Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RECUEIL
ACTES ADMINISTRATIFS

10_2019

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

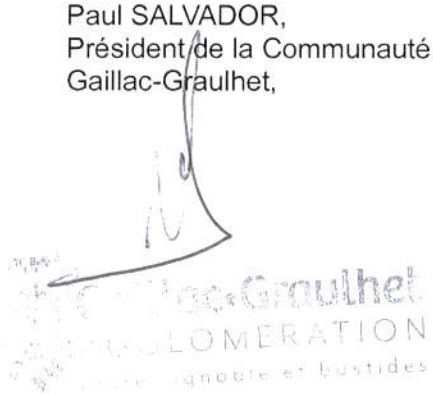
Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°10_2019 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le 7 - NOV. 2019 .

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 7 - NOV. 2019

Paul SALVADOR,
Président de la Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet,



Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RECUEIL
ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECISIONS DU BUREAU

DECISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DELIBERATIONS

10_2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DELIBERATIONS
Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
14 OCTOBRE 2019

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	
185_2019	1	Octroi d'une garantie d'emprunt à Tarn Habitat pour une opération de construction de 158 logements locatifs sociaux sur la commune de Graulhet	Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
186_2019	2	Octroi d'une garantie d'emprunt à Tarn Habitat pour une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux sur la commune de Graulhet	Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
187_2019	3	Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE pour une opération de construction de 38 logements locatifs sociaux sur la commune de Gaillac	Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
188_2019	4	Décision Modificative n° 1 Budget Spanc 2019	Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
189_2019	5	Décision Modificative n° 2 Budget Voirie 2019	Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
190_2019	6	Réaménagement de la dette - Emprunts à contracter auprès de la Banque Postale	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
191_2019	7	Contribution à la prise en charge de la couverture santé et/ou prévoyance des agents via une convention de participation	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
192_2019	8	Délégation de service public du complexe cinématographique de Gaillac - Avenant de révision de redevance 2019	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
193_2019	9	Avenant au marché «Fourniture et livraison de repas pour les crèches et les écoles»	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
AJOURNE	10	Marché sur la mission « Déploiement d'une solution Portail Famille - accompagnement à la prise en main sur la compétence « Éducation-Petite enfance » - Sélection des candidats		AJOURNE
194_2019	11	Validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025 suite à l'avis des communes	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
195_2019	12	Validation du projet de Plan de Mobilité Rurale	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
196_2019	13	Zone d'Activités Dourdoul - Vente du lot 3 à la SCI Salvagnac	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
197_2019	14	Reversement par les Communes à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet de la part de taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
198_2019	15	Règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « le Relais des Familles »	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
199_2019	16	Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
200_2019	17	Modification des règlements de fonctionnement des crèches communautaires du territoire	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
201_2019	18	Subvention à l'Association« La clé des champs »	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-185_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	75

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N°185 _2019

ACTES : 7-3-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Octroi d'une garantie d'emprunt à Tarn Habitat pour une opération de construction de 158 logements locatifs sociaux sur la commune de Graulhet

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-185_2019-DE

Exposé des motifs

TARN HABITAT a sollicité l'aide de la **COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET** pour la réhabilitation de 158 logements locatifs situés, quartier Crins II, sur la Commune de GRAULHET.

Pour financer leurs opérations, les bailleurs ont recours à des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, condition d'équilibre de leurs opérations.

La **COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET** a adopté l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat lors du Conseil de Communauté du 18 avril 2017, et notamment approuvé l'octroi de garanties d'emprunts aux bénéficiaires des prêts locatifs aidés de l'Etat (PLUS, PLAi)

C'est la raison pour laquelle nous sommes sollicités par **TARN HABITAT** afin de lui d'accorder une garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % en vue de la réhabilitation de 158 logements visés ci-dessus. Le Conseil départemental est également sollicité pour la même quotité.

Le montant des capitaux à cautionner au profit du bailleur, sur une durée de 20 ans s'élève à la somme de 2 944 200 €.

Les caractéristiques de l'emprunt qui comportent plusieurs lignes de prêt accordé à **TARN HABITAT** par la caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes

	Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	PAM
Enveloppe		Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt
Identifiant de la Ligne du Prêt	5289915	5289916	5289917
Montant de la Ligne du Prêt	46 200 €	700 000 €	2 198 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,35 %	0,81 %	0,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	0,81 %	0,3 %
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans	20 ans	20 ans
Index[1]	Livret A	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	-	- 0,45 %
Taux d'intérêt[2]	1,35 %	0,81 %	0,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	Sans objet	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 : Index purement indicatif et sans valeur contractuelle. La valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 : Taux d'intérêt (intérêts différés) susceptible d'être révisé en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-185_2019-DE

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les articles L. 5111-4, et les articles L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le contrat de prêt n° 99643 en date du 29 juillet 2019;
Vu les tableaux d'amortissement ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 octobre 2019,
Considérant l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 3 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'accorder** la garantie d'emprunt au profit de **TARN HABITAT** à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 944 200 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

- **S'engage**, au cas où, pour quelque motif que ce soit, **TARN HABITAT** ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite de la garantie accordée (50%), sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant,

- **Autorise** le Président à intervenir au contrat d'emprunt à souscrire par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet le contrat fixant les conditions de la garantie d'emprunt,

- **Autorise** d'une manière générale le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-185_2019-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-186_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	75

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N° 186_2019

ACTES : 7-3-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Octroi d'une garantie d'emprunt à Tarn Habitat pour une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux sur la commune de Graulhet

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-186_2019-DE

L'Office Public de l'Habitat du Tarn a sollicité l'aide de la **COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET** pour la construction de 10 logements locatifs individuels situés, 27 avenue de l'Europe-quartier Crins II, sur la Commune de GRAULHET.

Pour financer leurs opérations, les bailleurs ont recours à des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, condition d'équilibre de leurs opérations.

La **COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET** a adopté l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat lors du Conseil de Communauté du 18 avril 2017, et notamment approuvé l'octroi de garanties d'emprunts aux bénéficiaires des prêts locatifs aidés de l'Etat (PLUS, PLAi)

C'est la raison pour laquelle nous sommes sollicités par **TARN HABITAT** afin de lui d'accorder une garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % en vue de la construction de 10 logements visés ci-dessus. Le Conseil départemental est également sollicité pour la même quotité.

Le montant des capitaux à cautionner au profit du bailleur, sur une durée de 40 ans s'élève à la somme de 471 300 €.
Le montant des capitaux à cautionner au profit du bailleur, sur une durée de 50 ans s'élève à la somme de 190 000 €.

Les caractéristiques de l'emprunt qui comportent plusieurs lignes de prêt accordé à **TARN HABITAT** par la caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5239122	5239125	5239124	5239123
Montant de la Ligne du Prêt	251 300 €	60 000 €	220 000 €	130 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-186_2019-DE

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les articles L. 5111-4, et les articles L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le contrat de prêt n° 93757 en date du 11/03/2019,
Vu les tableaux d'amortissement,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 2 juillet,
Considérant l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 3 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'accorder** la garantie d'emprunt au profit de **TARN HABITAT** à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 661 300€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

- **S'engage**, au cas où, pour quelque motif que ce soit, **TARN HABITAT** ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite de la garantie accordée (50%), sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant,

- **Autorise** le Président à intervenir au contrat d'emprunt à souscrire par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet le contrat fixant les conditions de la garantie d'emprunt,

-**Autorise** d'une manière générale le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-186_2019-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-187_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	75

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N° 187_2019

ACTES : 7-3-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE pour une opération de construction de 38 logements locatifs sociaux sur la commune de Gaillac

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-187_2019-DE

La SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE a sollicité l'aide de la **COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET** pour la construction de 38 logements locatifs individuels situés, résidence « Terre de Sienne », 21 rue Saint Jean sur la Commune de GAILLAC.

Pour financer leurs opérations, les bailleurs ont recours à des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, condition d'équilibre de leurs opérations.

La **COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET** a adopté l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat lors du Conseil de Communauté du 18 avril 2017, et notamment approuvé l'octroi de garanties d'emprunts aux bénéficiaires des prêts locatifs aidés de l'Etat (PLUS, PLAi)

C'est la raison pour laquelle nous sommes sollicités par la **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** afin de lui d'accorder une garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % en vue de la construction de 38 logements visés ci-dessus. Le Conseil départemental est également sollicité pour la même quotité.

Les caractéristiques de l'emprunt qui comportent plusieurs lignes de prêt accordé à **la SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** par la caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5267145	5267144	5267142	5267143
Montant de la Ligne du Prêt	629 700 €	360 500 €	1 572 000 €	900 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A la date d'effet du contrat, si votre index contractuel (le Livret A) est inférieur à zéro, il sera retenu la valeur zéro pour le calcul de l'index. Si votre index contractuel (le Livret A) est supérieur à zéro, il sera retenu la valeur de l'index pour le calcul de l'index.

2 Le taux d'intérêt de la Ligne du Prêt est susceptible de varier en fonction des caractéristiques de la Ligne du Prêt.
Pour en connaître les modalités de calcul, se référer à « Détermination des taux ». Un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Ainsi, si la valeur de l'index était inférieure à zéro, l'index de préfinancement serait réputé être égal à zéro.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-187_2019-DE

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5267147			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	266 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,69 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,69 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,88 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5267147			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	266 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,69 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,69 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	30 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Ce(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-187_2019-DE

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les articles L. 5111-4, et les articles L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le contrat de prêt n° 89962 en date du 19/11/2018;
Vu les tableaux d'amortissement ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 2 juillet 2019,
Considérant l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 3 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'accorder** la garantie d'emprunt au profit de **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 3 728 200 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.
- **S'engage**, au cas où, pour quelque motif que ce soit, **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite de la garantie accordée, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant,
- **Autorise** le Président à intervenir au contrat d'emprunt à souscrire par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet le contrat fixant les conditions de la garantie d'emprunt,
- **Autorise** d'une manière générale le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-188_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	75

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N° 188_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Décision Modificative n°1 Budget SPANC 2019

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-188_2019-DE

Des factures émises à tort ou notamment un changement de projet d'habitation de particuliers nécessitent l'annulation de titres émis sur des exercices antérieurs.
En parallèle, une facturation du Syndicat de l'eau d'un montant de 680 €, qui aurait dû être affectée au budget principal, a été mandatée par erreur sur le budget SPANC.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 et l'article L.1612-11,
Vu le Budget SPANC 2019 voté,
Considérant l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 3 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget SPANC avec les inscriptions budgétaires suivantes

Fonctionnement

Dépenses - compte 673 « titres annulés » : + 680 €
Recettes - compte 773 « mandats annulés » : + 680 €

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-189_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	75

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	22

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N° 189_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Décision Modificative n° 2 Budget Voirie 2019

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-189_2019-DE

1) La répartition des prestations externalisées et gérées en régie du budget voirie fait régulièrement l'objet d'une modification en cours d'année. Pour cela, il est nécessaire d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

2) La Communauté d'Agglomération bénéficie d'un remboursement d'assurance relatif aux sinistres intervenus sur sa voirie :
- la Commune de Bernac a signalé une dégradation de la voirie d'intérêt communautaire par un engin agricole. La compagnie d'assurance du responsable du sinistre a ainsi attribué à la Communauté d'agglomération une indemnité d'un montant de 1 046€,
- sur la Commune de Rabastens un véhicule a heurté un pont de pierre situé sur la voirie communautaire, sinistre pour lequel la Compagnie d'assurance du responsable a attribué à la Communauté d'agglomération une indemnité d'un montant de 15 700€.
Ces indemnités vont couvrir le montant des travaux de restauration qu'il convient de réaliser.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 et l'article L.1612-11,
Vu le Budget Voirie 2019 voté,
Considérant l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 3 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 au budget Voirie avec les inscriptions budgétaires suivantes

Fonctionnement

Dépenses
Compte 615231 Entretien réparation voirie - 94 620 €
Fonction 823

Compte 615231 Entretien réparation voirie + 16 746 €
Fonction 822

Compte 023 - Virement à la section d'investissement (financement travaux) + 94 620 €
Fonction 01

TOTAL dépenses fonctionnement 16 746 €

Recettes
Compte 7788 – Indemnités assurances + 16 746 €
Fonction 822

TOTAL recettes fonctionnement 16 746 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-189_2019-DE

Investissement

Recettes
Compte 021– Virement à la section d'investissement (financement travaux) + 94 620 €
Fonction 01

Compte 10222– FCTVA + 15 520 €
Fonction 822

TOTAL recettes d'investissement 110 140 €

Dépenses
Compte 2317- Travaux + 110 140 €
fonction 822

TOTAL dépenses d'investissement 110 140 €

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-189_2019-DE

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-190_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	59
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N° 190_2019

ACTES : 7-3-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Réaménagement de la dette - Emprunts à contracter auprès de la Banque Postale

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-190_2019-DE

Une étude menée avec l'appui de notre prestataire FINANCE ACTIVE, a permis d'identifier les emprunts dont les conditions financières méritaient d'être réexaminées en cette période de taux d'intérêts très bas.
Une consultation a donc été lancée sur 17 lignes d'emprunts, représentant une enveloppe globale, tous budgets confondus, de 4 923 000 €.
Deux organismes bancaires ont répondu.
C'est la Banque Postale qui a présenté la meilleure offre.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant les contrats d'emprunt,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Ressources réunie le 3 octobre dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de retenir** la Banque Postale pour assurer le réaménagement de la dette de la Communauté d'Agglomération,

. Lot N° 1 - Budget SCOLAIRE

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 520 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 1 520 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/11/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,68 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0.08% du montant du contrat de prêt

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-190_2019-DE

. Lot N° 2 Budget PRINCIPAL

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 214 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 17 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 214 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/11/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,75 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

. Lot N° 3 Budget SCOLAIRE

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 332 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 10 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 1 332 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/11/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,49 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0,08 % du montant du contrat de prêt

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-190_2019-DE

. Lot N° 4 Budget PRINCIPAL

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 474 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 13 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 1 474 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/11/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,60 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout Ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0,08 % du montant du contrat de prêt

. Lot N° 5 Budget PETITE ENFANCE

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 71 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 13 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 71 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/11/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,60 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité mensuelle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 200,00 EUR

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-190_2019-DE

. Lot N° 6 Budget VOIRIE

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 250 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 13 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 250 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/11/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,60 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité mensuelle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0,08 % du montant du contrat de prêt

. Lot N° 7 Budget REOM

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 62 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 6 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 62 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/11/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,34 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité annuelle

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-190_2019-DE

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 200,00 EUR

- **Et autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMERATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-191_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	59
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N° 191_2019

ACTES : 4-5-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Contribution à la prise en charge de la couverture santé et/ou prévoyance des agents via une convention de participation

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-191_2019-DE

Le décret d'application de la loi de modernisation de la Fonction publique, n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer à la prise en charge de la couverture santé et prévoyance de leurs agents.
Le dispositif du décret prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, de participations des employeurs publics précités :

- une participation sur des contrats labellisés, qui permet à la collectivité, à la suite d'un processus d'habilitation d'un organisme (assurance, mutuelle, ou autres organismes sociaux) d'aider au financement de la cotisation versée par l'agent qui n'en bénéficiera que parce qu'il aura souscrit son contrat de protection sociale avec ces organismes labellisés,

- et une participation à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de participation après mise en concurrence des opérateurs. Ainsi, seuls les contrats souscrits auprès des ou de l'opérateur choisi après une procédure de consultation et de mise en concurrence pourront bénéficier de la participation de la collectivité publique.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans le cadre de la fusion au 1er janvier 2017, a maintenu les prestations sociales détenues par les agents au titre de leur précédente collectivité. Dans un soucis d'homogénéisation et d'équité, et compte tenu de la fin du marché passé à ce titre par la Communauté de communes Tarn & Dadou, il convient de relancer un avis public à la concurrence qui offrira un délai minimum de 45 jours à compter de sa publication pour que les opérateurs envoient leurs propositions. Cet avis devra également être publié au Journal Officiel de l'Union européenne lorsque la participation de la collectivité ou de l'établissement dépassera les 100 000 euros. La participation financière sera ensuite réservée pour l'opérateur choisi pour six ans.

La Commission Administration Générale et Ressources est favorable à la contribution financière de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la couverture santé et prévoyance via une convention de participation après mise en concurrence.

Préalablement, le comité technique paritaire de chaque collectivité devra avoir été consulté sur le dispositif que souhaite mettre en place la collectivité (le Comité Technique Paritaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ayant émis un avis favorable le 26 septembre 2019).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le décret d'application de la loi de modernisation de la Fonction publique, n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 26 septembre 2019,
Considérant l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 3 octobre 2019,

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-191_2019-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le choix de la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour la complémentaire santé et le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes au groupement de collectivités,
- **fixe** le montant plafonné de la participation santé à 29,82€ mensuels et le montant plafonné de la participation prévoyance à 10,00€ mensuels,
- **autorise** le Président à signer tous documents liés à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-191_2019-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-192_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	59
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N°192 _2019

ACTES : 7-2-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Délégation de service public du complexe cinématographique de Gaillac - Avenant de révision de redevance 2019

Une délégation de service public (DSP) est engagée depuis le 9 août 2006 avec la société SARL Ciné 81 pour l'exploitation du complexe cinématographique de Gaillac. Ce contrat de DSP prévoit

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-192_2019-DE

le versement par le délégataire d'une redevance annuelle de révisable tous les ans. En effet, l'article 3b de la délégation de service public précise par ailleurs que «la révision de la redevance sera entérinée par le conseil de communauté et se fera au moyen d'un avenant au contrat ».

La révision de redevance est calculée au regard de la formule indiquée à l'avenant joint à la présente délibération. Pour mémoire, la révision 2018 s'élevait à 19 126,21 €. La redevance pour 2019 s'élève ainsi à 19 370,90 €, soit une hausse de 244,69€.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant la création de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 3 spécifiant que l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées sont transférés à la Communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.3 Compétences en matière d'équipements culturels,
Vu la contrat de délégation de service public signé avec la société SARL Ciné 81 en date du 9 août 2006,
Considérant l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 3 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la révision de la redevance annuelle relative à l'exploitation du complexe cinématographique de Gaillac et **fixe** son montant pour l'année 2019 à 19 370,90 € à effet rétroactif au 1er janvier 2019,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-193_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	59
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N° 193_2019

ACTES : 1-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Avenant au marché «Fourniture et livraison de repas pour les crèches et les écoles»

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-193_2019-DE

Le marché lot 1 - Fourniture et livraison de repas dans les crèches a été attribué au prestataire API RESTAURATION pour la période allant du 3 juillet 2017 jusqu'au 31 juillet 2021.
La crèche « Les Grapillous » de Lagrave va ouvrir le 21 octobre 2019.
Le marché initial ne prévoyait pas l'intégration de cet établissement au marché, il y a donc lieu de modifier le marché en cours par avenant pour un montant de 21 303,00 € HT soit une plus-value de 10,21 %.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 attribuant le marché lot 1 Fourniture et livraison de repas dans les crèches attribué au prestataire API RESTAURATION,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 pour le lot 1 - Fourniture et livraison de repas dans les crèches attribué au prestataire API RESTAURATION pour un montant de 21 303 € HT,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Grand Figeac Grauthet
AGGLOMÉRATION
Entre Vignoble et Bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-194_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N°194 _2019

ACTES : 8-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025 suite à l'avis des communes

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-194_2019-DE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 15 juillet 2019 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat PLH 2020-2025 puis l'a transmis le 31 juillet 2019 pour avis aux communes qui disposaient d'un délai de 2 mois pour formuler un avis conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, l'ensemble des avis recueillis sur ce projet de PLH sont favorables (32 avis favorables, 29 avis réputés favorables recensés au 14 octobre 2019), répartis comme suit :

COMMUNE	DATE DE LA DÉLIBERATION	AVIS
ALOS		Réputé favorable
AMARENS	11/09/2019	Favorable
ANDILLAC		Réputé favorable
AUSSAC		Réputé favorable
BEAUVAIS-SUR-TESCOU		Réputé favorable
BERNAC		Réputé favorable
BRENS	17/09/2019	Favorable
BRIATEXTE	10/09/2019	Favorable
BROZE	13/09/2019	Favorable
BUSQUE		Réputé favorable
CADALEN	24/09/2019	Favorable
CAHUZAC-SUR-VÈRE		Réputé favorable
CAMPAGNAC		Réputé favorable
CASTANET		Réputé favorable
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	13/09/2019	Favorable
CESTAYROLS		Réputé favorable
COUFFOULEUX	26/09/2019	Favorable
DONNAZAC	19/09/2019	Favorable
FAYSSAC	28/08/2019	Favorable
FÉNOLS		Réputé favorable
FLORENTIN		Réputé favorable
FRAUSSEILLES	16/09/2019	Favorable
GAILLAC	03/10/2019	Favorable
GIROUSSENS		Réputé favorable
GRAULHET	03/10/2019	Favorable
GRAZAC	30/09/2019	Favorable
ITZAC		Réputé favorable
LABASTIDE-DE-LÉVIS		Réputé favorable
LABESSIÈRE-CANDEIL	26/09/2019	Favorable
LAGRAVE	04/09/2019	Favorable
LARROQUE		Réputé favorable
LASGRAÏSSES	19/09/2019	Favorable
LISLE-SUR-TARN	25/09/2019	Favorable
LOUBERS		Réputé favorable
LOUPIAC	11/10/2019	Favorable
MÉZENS		Réputé favorable
MONTANS	30/09/2019	Favorable
MONTDURAUSSE	13/08/2019	Favorable
MONTELS		Réputé favorable
MONTGAILLARD	26/09/2019	Favorable
MONTVALEN	12/09/2019	Favorable
NOAILLES	02/09/2019	Favorable
PARISOT	17/09/2019	Favorable
PEYROLE	09/09/2019	Favorable
PUYBEGON		Réputé favorable

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-194_2019-DE

PUYCELSI	20/09/2019	Favorable
RABASTENS	09/10/2019	Favorable
RIVIÈRES	17/09/2019	Favorable
ROQUEMAURE	10/09/2019	Favorable
SAINT-BEAUZILE		Réputé favorable
SAINTE-CÉCILE-DU-CAYROU		Réputé favorable
SAINT-GAUZENS	19/09/2019	Favorable
SAINT-URCISSE		Réputé favorable
SALVAGNAC	09/10/2019	Favorable
LA SAUZIÈRE-SAINT-JEAN		Réputé favorable
SENOUILLAC		Réputé favorable
TAURIAC		Réputé favorable
TÉCOU	02/09/2019	Favorable
TONNAC	13/09/2019	Favorable
LE VERDIER		Réputé favorable
VIEUX		Réputé favorable

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 octobre 2019,

- de valider le projet de PLH 2020-2025 arrêté au Conseil communautaire du 15 juillet 2019, et d'approuver les documents annexés,
- de transmettre au Préfet du Tarn ce projet de PLH afin qu'il saisisse pour avis le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur ce projet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-194_2019-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-195_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N° 195_2019

ACTES : 8-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Validation du projet de Plan de Mobilité Rurale

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-195_2019-DE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 15 juillet 2019 a arrêté le projet du plan de mobilité rurale puis l'a transmis, conformément à l'article L.1213-3-2 du code des transports et à l'article L.120-1 du code de l'environnement, pour avis au Conseil régional, au Conseil départemental et aux autorités organisatrices de la mobilité concernées, le 31 juillet 2019. Conformément à l'article L.1213-3-2 du code des transports et à l'article L.120-1 du code de l'environnement, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a également transmis le projet du plan de mobilité rurale aux représentants des professions et des usagers des transports, aux gestionnaires de voirie (y compris les communes), aux chambres consulaires et aux associations agréées de protection de l'environnement, qui ont pu formuler un avis.

Dans ce cadre, les avis recueillis recensés au 14 octobre 2019 sur ce projet de plan de mobilité sont les suivants : 38 avis favorables rendus. Les communes, en tant que gestionnaires de voirie, ont délibéré comme suit : 34 avis favorables.

AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES PLAN DE MOBILITE RURALE			
	Date envoi	**Date retour**	**Avis**
PPA OBLIGATOIRES			
C2A	31/07/2019	03/10/19	favorable
PPA CONSULTEES			
Communes	**Date envoi**	**Date délibération**	**Avis**
BERNAC	31/07/2019	10/10/19	favorable
BRENS	31/07/2019	17/09/19	favorable
BRIATEXTE	31/07/2019	10/09/19	favorable
BROZE	31/07/2019	13/09/19	favorable
BUSQUE	31/07/2019	05/09/19	favorable
CADALEN	31/07/2019	24/09/19	favorable
CASTELNAU DE MONTMIRAL	31/07/2019	13/09/19	favorable
COUFFOULEUX	31/07/2019	26/09/19	favorable
DONNAZAC	31/07/2019	19/09/19	favorable
FRAUSSEILLES	31/07/2019	16/09/19	favorable
GAILLAC	31/07/2019	03/10/19	favorable
GIROUSSENS	31/07/2019	27/09/19	favorable
GRAULHET	31/07/2019	03/10/19	favorable
GRAZAC	31/07/2019	30/09/19	favorable
LABESSIERE CANDEIL	31/07/2019	26/09/19	favorable
LASGRAISSES	31/07/2019	19/09/19	favorable
LISLE SUR TARN	31/07/2019	25/09/19	favorable
LOUBERS	31/07/2019	19/09/19	favorable
LOUPIAC	31/07/2019	11/10/19	favorable
MONTANS	31/07/2019	30/09/19	favorable

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-195_2019-DE

MONTELS	31/07/2019	27/09/19	favorable
MONTGAILLARD	31/07/2019	26/09/19	favorable
NOAILLES	31/07/2019	10/09/19	favorable
PARISOT	31/07/2019	09/09/19	favorable
PEYROLE	31/07/2019	09/09/19	favorable
PUYCELSI	31/07/2019	20/09/19	favorable
RABASTENS	31/07/2019	14/10/19	favorable
RIVIERES	31/07/2019	17/09/19	favorable
ROQUEMAURE	31/07/2019	10/09/19	favorable
SALVAGNAC	31/07/2019	05/09/19	favorable
ST BEAUZILE	31/07/2019	11/10/19	favorable
ST GAUZENS	31/07/2019	19/09/19	favorable
TECOU	31/07/2019	02/09/19	favorable
TONNAC	31/07/2019	18/09/19	favorable
Organismes	**Date envoi**	**Date retour**	**Avis**
Délégataire : FEDERTEEP	31/08	11/10/19	favorable
DIRSO	31/08	08/10/19	favorable
CHAMBRE D'AGRICULTURE	31/08	16/09/19	favorable

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu le code des transports, et notamment les articles L.1231-1, L L.3111-1 à L.3111-10, et l'article L 1213-3-2 relatif à la planification régionale de l'intermodalité,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-5,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.120-1 relatif à l'information et la participation des citoyens,
Vu l'arrêt préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 relatives au compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,
Vu la convention particulière de mise en œuvre du programme d'actions TEPcv en date du 9 septembre 2015, son avenant en date 11 octobre 2016 et son rectificatif en date du 5 mai 2017,
Vu l'enquête déplacements réalisée en 2017 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération,
Vu la convention de partenariat de recherche et de développement pour « l'élaboration d'un plan de mobilité durable » avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, en date du 16 octobre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 03 octobre 2019,

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-195_2019-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de plan de mobilité rurale de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet arrêté en Conseil communautaire du 15 juillet 2019 et approuve les documents annexés,
- **Dit** que le projet de plan, assorti des avis recueillis sera mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L 120-1 du code de l'environnement,
- **Dit** que conformément à l'article L.1213-3-2 du Code des transports, le plan éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la consultation du public et des avis des personnes mentionnées, sera soumis à approbation du Conseil communautaire.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures permettant l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien « http : www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-196_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N° 196_2019

ACTES : 7-4-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Zone d'Activités Dourdoul - Vente du lot 3 à la SCI Salvagnac

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-196_2019-DE

M. Jérôme Rouve, gérant de la société Socopa, a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir le lot n°3 de la Zone d'Activités communautaire Dourdoul à Salvagnac, d'une superficie de 5.506 m², correspondant à la parcelle cadastrée C 2570.

Il souhaite y construire un bâtiment afin d'implanter et de développer l'activité de sa société d'agrofournitures (production végétale et alimentation animale).

L'acquisition du terrain sera portée par la SCI Salvagnac, représentée par M. Jérôme Rouve, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant.

Le service du domaine, le 22 août 2019 a estimé la valeur vénale de ce terrain à 71.600 €, en précisant une marge de négociation de 10 %.

Considérant l'intérêt du projet et le prix de commercialisation de la ZA Dourdoul, fixé à 12€ HT/m², il est proposé de vendre à la SCI Salvagnac, représentée par M. Jérôme Rouve, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant le lot n°3 de la ZA Dourdoul, soit la parcelle C 2570, à 12€ HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 66.072 € HT, TVA en sus.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,
Vu l'avis du service du domaine sur la valeur du terrain,
Considérant l'avis de la Commission attractivité du 04 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Cède** à la SCI Salvagnac représentée par M. Jérôme Rouve, ou à toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, le lot n°3 de la ZA Dourdoul, soit la parcelle C 2570, d'une superficie de 5.506 m² à 12€ HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 66.072 € HT, TVA en sus.
- **Mandate** le Président pour faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par l'Etude notariée de Maître Carole Guy à Salvagnac dans les conditions de droit commun,
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Castelnau de Montmiral
AGGLOMERATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-197_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N° 197_2019

ACTES : 7-6-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Reversement par les Communes à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet de la part de taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-197_2019-DE

Suite à la CLECT 2018, il a été décidé de créer un groupe de travail avec pour objectif l'élaboration d'un pacte financier et fiscal entre les Communes et la Communauté d'agglomération, visant notamment à optimiser le financement de la politique publique de développement économique et plus particulièrement la compétence gestion et aménagement des zones d'activités économiques.
A l'issue de ses réflexions, le groupe de travail a proposé le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires, selon un périmètre défini spécifiquement dans ce but.

Il est rappelé que, jusqu'à présent, les Communes de la Communauté d'agglomération où sont implantées une ou plusieurs zones communautaires, perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Or l'aménagement des zones communautaires, dont la compétence relève de la Communauté d'agglomération, est entièrement financé par elle.

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est proposé que les Communes concernées lui reversent 100 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent sur le périmètre des zones d'activités communautaires.
Les communes concernées sont Beauvais-sur-Tescou, Brens, Briatexte, Cahuzac sur Vère, Couffouleux, Gaillac, Giroussens, Graulhet, Lagrave, Lisle-sur-Tarn, Montans, Rabastens et Salvagnac.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-1, L 331-2 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 prononçant la fusion, à compter du 1er janvier 2017, des Communautés de Communes Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 et approbation des statuts et notamment leur article 6.1.1 compétence en matière de développement économique
Considérant qu'actuellement chaque Commune concernée perçoit sur l'ensemble de son territoire, dont les zones d'activités communautaires, la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme sus-visé précise que « tout ou partie de la taxe perçue par la Commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités »,
Considérant que « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » relève des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération,

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-197_2019-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** au reversement par les Communes de Beauvais-sur-Tescou, Brens, Briatexte, Cahuzac sur Vère, Couffouleux, Gaillac, Giroussens, Graulhet, Lagrave, Lisle-sur-Tarn, Montans, Rabastens et Salvagnac, à la Communauté d'Agglomération, de 100 % de la part de taxe d'aménagement qu'elles perçoivent sur les zones d'activités communautaires,

- **Approuve** le projet de convention de reversement de la part communale de taxe aménagement joint à la présente délibération,

- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-197_2019-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-198_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N°198 _2019

ACTES : 8-2-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « le Relais des Familles »

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-198_2019-DE

Dans le cadre de l'élaboration du projet éducatif communautaire et de la réflexion autour du maillage territorial des actions de soutien à la fonction parentale, la Communauté d'Agglomération souhaite garantir l'accessibilité de toutes les familles à des lieux d'accueil enfants parents (LAEP).

Cette démarche a engendré les modifications du territoire d'intervention du Lieu d'Accueil Enfants Parents situé à Rabastens.

Aussi, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du service. Les principales modifications portent sur les conditions d'admission et les responsabilités relatives au droit à l'image.

Le règlement de fonctionnement répond aux dispositions règlementaires de la Caisse d'Allocation Familiale relative à l'agrément des Lieux d'Accueil Enfants Parents et aux obligations conventionnelles en matière de Prestation de Service de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole Tarn-Lot-Aveyron - Tarn et Garonne.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 30 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement de fonctionnement du LAEP « Le Relais des Familles » tel qu'annexé,
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision, et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-198_2019-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

PRÉAMBULE

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Le Relais des Familles » est un lieu de rencontre, d'écoute, de parole et de jeu, où sont accueillis enfants, parents et futurs parents.
C'est un service de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet dans le cadre de sa compétence petite enfance. Labellisé et co –financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutualité Sociale Agricole Tarn Aveyron son fonctionnement respecte la circulaire CNAF 2015-011.

ARTICLE 1 : MISSIONS

Le LAEP propose un espace d'éveil pour les jeunes enfants et un espace d'échange pour leurs parents. Dans un cadre convivial et sécurisé, l'expression libre de l'enfant et de l'adulte favorise la rencontre avec l'autre.
Il a pour objectifs :
• Conforter la relation parents-enfants en valorisant le rôle et les compétences des parents. Il prend en compte la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
• Permettre la mise en évidence des compétences de l'enfant en le laissant faire seul pour qu'il soit acteur de son développement. La présence constante et rassurante du parent facilite la rencontre de l'enfant avec l'autre. Il peut, en sécurité, y faire l'expérience de la séparation symbolique et se confronter aux règles et aux limites, se préparant ainsi à l'entrée dans la vie sociale.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le LAEP accueille les familles le vendredi de 9h à 12h dans les locaux de la Maison Intercommunale, au 8 place Guillaume de Cunh à Rabastens.

Deux accueillants minimum (professionnels petite enfance) sont présents à chaque séance et sont garants de la mise en œuvre du projet d'accueil et du respect du règlement de fonctionnement.
Leurs missions sont :

- Être à l'écoute et favoriser la parole comme support à la relation
- Valoriser les compétences de chacun dans la relation parent/enfant
- Observer afin de pouvoir échanger sur la relation parent/enfant et enfant/enfant
- Permettre à l'enfant qu'il puisse s'approprier ce dont il a besoin pour qu'il s'éveille à lui-même
- Veiller au respect des règles collectives et aux règles de sécurité

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le LAEP est ouvert à l'ensemble des familles de la Communauté D'agglomération. Toutefois, compte tenu de son implantation géographique et de l'existence d'autres espaces de rencontre à destination des familles sur le territoire, le LAEP accueille prioritairement les familles qui résident sur les communes du Rabastinois et du Salvagnacois : Beauvais sur Tescou, Couffouleux, Giroussens, Grazac, La Sauzière Saint Jean, Loupiac, Mézens, Montdurausse, Montgaillard, Montvalen, Rabastens, Roquemaure, Saint Urcisse, Salvagnac, Tauriac.

Les enfants sont accueillis de la naissance à 6 ans.
L'accès est libre, gratuit et sans inscription préalable.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-198_2019-DE

Le respect de l'anonymat ou au minimum de la confidentialité est mis en place. Toutefois à des fins statistiques et en réponse à la réglementation de la CNAF , les familles doivent communiquer aux accueillants des informations personnelles : lien de parenté adulte-enfant, âge de l'enfant et commune de résidence.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant et l'adulte ne peuvent être admis autant pour leur confort personnel que pour le risque de contagion vis-à-vis de toutes les personnes fréquentant le service.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ ET RESPONSABILITÉ

Tous les participants, familles et accueillants ont une obligation de discrétion pour tous les faits et informations dont ils auraient connaissance lors de l'accueil. Les accueillants sont soumis au secret professionnel.
Les accueillants sont garants du respect du lieu et du présent règlement.

Chaque enfant reste sous le regard et sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne, aussi sa présence auprès de l'enfant est indispensable tout au long de l'accueil.

Le droit à l'image
Les photos et vidéos ne sont pas permises lors des séances. De façon exceptionnelle, lors de manifestations, la prise de photographies peut être autorisée dans le respect des règles relatives au droit à l'image. En effet, toute personne peut s'opposer à la reproduction et à la diffusion de son image, sans son autorisation expresse et sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a mis en place un comité de pilotage. Composé d'élus, de professionnels et de partenaires institutionnels, cette instance de concertation permet d'échanger sur les orientations et le projet du service.
Ce comité se réunit au moins une fois par an, il peut également se réunir à titre exceptionnel sur demande du Président de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT

Le LAEP a pour objectif principal d'être un lieu de partage et d'échange dans un cadre convivial. La présence et la participation des familles, impliquent l'acceptation et le respect du règlement de fonctionnement.
En cas de non respect du cadre, les accueillants peuvent se réserver le droit de demander à un parent de quitter le lieu. Une interdiction de fréquenter le lieu de façon provisoire ou définitive peut être décidée par la responsable du LAEP, après avis du Président de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement pourra être révisé, si nécessaire, par le Conseil de Communauté.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le président de la Communauté d'Agglomération et la responsable du LAEP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les locaux.

Délibéré et approuvé par le Conseil de Communauté dans sa séance du.....
Exécutoire après dépôt en préfecture du .....

Le Président
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-199_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N° 199_2019

ACTES : 8-2-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-199_2019-DE

Exposé des motifs

Lors du Conseil de communauté du 27 novembre 2017, il a été décidé la création d'un « Relais Petite Enfance » sur le territoire de la Communauté d'agglomération visant à organiser un dispositif unique d'information, d'orientation et de pré-inscription.

La mise en place de ce nouveau dispositif intégré aux missions du Relais Assistants Maternels a engendré la réorganisation du service existant.

Afin de garantir le bon fonctionnement du service, en cohérence avec la réglementation et les orientations du service, il convient de mettre en place un règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement répond aux dispositions réglementaires de la Caisse d'Allocation Familiale relative à l'agrément des Relais Assistants Maternels et aux obligations conventionnelles en matière de Prestation de Service de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole Tarn-Lot-Aveyron-Tarn et Garonne.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 27 novembre 2017 portant création d'un « Relais Petite Enfance » sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 30 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance tel qu'annexé,

- **Autorise** le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision, et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-199_2019-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RELAIS PETITE ENFANCE

PRÉAMBULE

Le « Relais Petite Enfance » est le Relais Assistants Maternels de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.
Conformément à la réglementation et dans le cadre de sa compétence Petite Enfance en partenariat avec la C.A.F. du Tarn et la M.S.A. Tarn Aveyron, le service propose aux assistants-tes maternels-les , aux gardes d'enfants à domicile et aux enfants qu'ils accueillent de bénéficier d'espaces de rencontres, d'échanges, de jeux, d'animations au travers d'accueils collectifs et de réunions, de mise à disposition d'outils professionnels et de rendez-vous individualisés. Il assure une mission d'information, de conseil et d'orientation auprès des assistants-tes maternels-les et des parents par le bais d'une part, de la mise en relation entre les professionnels de l'accueil individuel (assistants-tes maternels-les s et les gardes d'enfants à domicile) et parents et d'autre part, par l'information générale sur l'exercice de la profession ou sur le rôle d'employeur.

La Communauté d'Agglomération a fait le choix de renforcer la mission d'accompagnement auprès des familles en recherche d'un mode d'accueil collectif. Ainsi, le Relais Petite Enfance est le service de référence pour accompagner les parents de jeunes enfants dans leur parcours de parents. Il propose un accompagnement individualisé des familles en recherche d'un mode d'accueil, enregistre et gère les pré-inscriptions en structures d'accueil collectives, informe les parents sur les actions d'accompagnement à la fonction parentale.

ARTICLE 1 : MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le cadre d'intervention et les missions du Relais Petite Enfance sont précisés par la lettre circulaire CNAF n°2011-020 de juin 2011 et les référentiels CNAF du 27 août 2014 relatives au Relais Assistants Maternels.

Ses principales missions sont :

- Informer, orienter, accompagner les familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur jeune enfant
- Gérer les demandes d'accueil collectif ou individuel
- Apporter une information générale et accompagner les familles et les assistants-tes maternels-les dans la contractualisation
- Informer et accompagner assistants-tes maternels-les dans l'exercice de leur profession
- Offrir un cadre de rencontre et un espace d'échanges pour les assistants-tes maternels-les et les enfants
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Développer et animer des partenariats, participer au réseau Petite Enfance du territoire

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-199_2019-DE

Ces axes majeurs se déclinent autour de principes de fonctionnement :

- la neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil
- la neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié
- la participation des professionnels sur la base du volontariat et de l'accord des familles (en ce qui concerne la participation des enfants)
- l'ouverture du service à l'ensemble de la population
- la gratuité

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Les locaux administratifs du Relais Petite Enfance (R.P.E.) se situent au 58 Place Hautpoul 81600 Gaillac.

L'équipe se compose, sous la responsabilité d'une cheffe de service, d'une assistante administrative et de six éducateurs de jeunes enfants.

Afin de répondre au mieux aux objectifs et missions du service, différents outils et moyens sont mis en œuvre :

I. LES TEMPS DE PERMANENCES

L'assistante administrative assure une permanence téléphonique tous les après-midi à destination des familles et des assistants-tes maternels-le du territoire. Cette permanence permet principalement la gestion des rendez-vous et le suivi des dossiers de pré-inscription en accueil collectif.

L'accompagnement se poursuit au travers de permanences assurées par les éducateurs du service . Ainsi, les familles et les assistants-tes maternels-les peuvent être accueillis en rendez-vous individualisés sur les communes de :
- Gaillac, le lundi et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Graulhet, le lundi de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h
- Rabastens, le lundi et vendredi de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h

Dans un souci de constante réactivité aux attentes de familles, des temps de permanences téléphoniques assurés par les éducateurs sont également mis en place, les lundis, mercredis et vendredis de 13h30 à 17h. Ils permettent d'apporter une solution rapide à une question urgente ou qui ne nécessitent pas de rendez-vous.
Toutefois, toute recherche d'un mode d'accueil fait l'objet d'un rendez-vous.

Les éducateurs du service sont également équipés de téléphones portables pour faciliter leur disponibilité auprès des assistants maternels et des partenaires.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-199_2019-DE

II. LES TEMPS D'ANIMATION ENFANTS / ADULTES

Des temps d'accueils collectifs sont proposés aux assistants-tes maternels-les et gardes à domicile avec les enfants qu'ils accueillent. Chaque professionnel est rattaché au site d'animation du bassin de vie où il exerce : le Rabastinois, le Salvagnacois, le Graulhetois, le Gaillacois, Le Lislois, Le Rural Gaillacois, et Vère Grésigne.

- Rabastens, le lundi , mardi et jeudi de 9h à 12h
- Montgaillard, le jeudi de 9h à 11h30
- Graulhet, le mardi et vendredi de 9h15 à 12h
- Gaillac, le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h
- Lisle sur Tarn le mardi et jeudi de 9h à 12h
- Cadalen le lundi de 9h30 à 11h30
- Labastide les 2ème et 4ème jeudi du mois de 9h à 12h
- Cahuzac sur Vère le mardi de 9h à 11h30

L'éducateur est présent lors des séances, il est garant du respect du projet pédagogique , de la charte d'accueil et du règlement de fonctionnement. Ce lieu est soumis aux règles des Établissements Recevant du Public.

En cas de non respect du cadre, l'Éducateur peut se réserver le droit de demander au professionnel de quitter l'animation.

Des sorties, visites et fêtes sont aussi organisées à l'extérieur des locaux du Relais Petite Enfance. Elles peuvent être exceptionnellement payantes et à la charge des assistants-tes maternels-les participants.

Le RPE s'inscrit dans un projet communautaire. Celui-ci se décline sur chaque lieu d'animation et s'enrichit des dynamiques locales, partenariales et collectives impulsées par l'implication des professionnels et des enfants.
Des actions transversales ponctuelles viennent fédérer et créer du lien entre les différents sites.

III. LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Des temps d'information, de rencontre et d'échanges dédiés aux assistants-tes maternels-les sont organisés par le service. Ils peuvent prendre différentes formes : réunions informatives, réunions débats, groupes d'échanges de pratique, groupes de travail, ateliers notamment.

Le service facilite également l'accès à la formation continue des assistants-tes maternels-les en organisant des sessions de formation et/ou en accompagnant les professionnels dans leurs démarches.

Enfin, divers supports sont proposés : mise à disposition et prêt de revues et d'ouvrages professionnels, prêt de matériel pédagogique par le biais de malles éducatives.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-199_2019-DE

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION AUX ANIMATIONS

Les lieux d'animation sont ouverts aux assistants-tes maternels-les agréé(é)s qui résident sur la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et aux gardes d'enfants à domicile dont l'employeur réside sur le territoire. Les enfants sont accueillis de 2 mois et demi à 4 ans.

L'accès aux animations est libre et gratuit. Certaines animations particulières se font sur inscription pour maintenir une qualité d'accueil. Le service n'étant pas un établissement d'accueil du jeune enfant, les enfants sont systématiquement accompagnés de leur assistants-tes maternels-les ou de leur garde d'enfant et sont sous leur entière responsabilité.

En cas de maladie contagieuse (ou de fièvre) l'enfant et l'adulte ne peuvent être admis autant pour leur confort personnel que pour le risque de contagion vis-à-vis de toutes les personnes fréquentant le service.

Il est de la responsabilité des assistants-tes maternels-les à veiller à ce que chaque enfant qu'il accueille soit à jour de ses vaccins. Suite au décret n"2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire, les enfants nés à partir du 1"' janvier 2018 sont soumis à une nouvelle obligation vaccinale exigible pour l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le). Cette obligation concerne 11 vaccins (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche, Haemophilus Influenzae b, Hépatite B, Pneumocoque, Méningocoque C, Rougeole, Oreillons et Rubéole. Les enfants nés avant le 1"' janvier 2018 restent avec l'obligation de la vaccination antitétanique, antidiphtérique et anti poliomyélite uniquement, même si les autres vaccinations sont fortement recommandées.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Responsabilité de l'éducateur dans la délivrance d'information d'ordre réglementaire
Tel que précisé dans la Circulaire CNAF n°2011-020 de juin 2011 définissant le cadre de fonctionnement des Relais Assistants Maternels, « l'accompagnement de la relation employeur/salarié par les Ram passe principalement par une information d'ordre général sur les droits et obligations de chacune des parties ».
Ce principe de stricte neutralité dans l'accompagnement de la relation particulier employeur/salarié-e ne peut donc engager la responsabilité des éducateurs du service.

Responsabilité de l'assistant-te maternel-le envers les enfants accueillis lors des temps d'animation :
L'assistant-te maternel-le en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents et l'assistant-te maternel-le. Ainsi, l' assistant-te maternel-le doit assurer une surveillance et une attention constantes aux enfants dont il a la charge. En cas de défaut de surveillance, sa responsabilité civile professionnelle contractuelle pourra être engagée.
En aucun cas, l'assistant-te maternel-le en charge de l'enfant ne pourra s'absenter ou déléguer sa responsabilité à un tiers. Il lui appartient de rester vigilant et attentif afin d'assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

Discrétion professionnelle :
Tous les participants (éducateur, assistant-te maternel-le, intervenants, etc.) fréquentant les animations organisées par le RPE sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle à l'égard de l'enfant accueilli, de sa famille et de l'ensemble des autres professionnels présents au RPE. Toutes informations concernant la vie privée ne devront pas être divulguées.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-199_2019-DE

Autorisation de déplacement de l' assistant-te maternel-le au RPE :
Tout professionnel s'engage à avoir obtenu de ses employeurs une autorisation parentale écrite lui permettant de fréquenter les temps d'animation du RPE avec les enfants dont il a la charge.

Droit à l'image :
Au sein du RPE, la prise de photographies et leur diffusion doivent s'effectuer dans le respect des règles relatives au droit à l'image et doivent faire l'objet d'un accord écrit des deux parents. En effet, toute personne peut s'opposer à la reproduction et à la diffusion de son image, sans son autorisation expresse et sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a mis en place un comité de pilotage composé d'élus, des éducateurs du service, de représentants des parents employeurs d'assistant-te maternel-le, de représentants assistant-te maternel-le et de partenaires institutionnels.
Le comité de pilotage est une instance qui :
- Participe à la construction et au suivi du projet de fonctionnement
- Impulse la dynamique du service en intégrant l'ensemble des acteurs du territoire
- Favorise le lien avec les partenaires institutionnels, les élus, les assistant-tes maternel-les, les parents
Ce comité se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 6 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation aux animations implique l'acceptation et le respect du règlement de fonctionnement. En cas de non respect du présent règlement, les éducateurs du service en concertation avec la responsable et après avis du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, se réserve le droit de ne plus accueillir une personne.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement pourra être révisé, si nécessaire, par le Conseil de Communauté.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la responsable du Relais Petite Enfance en collaboration avec les éducateurs du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les locaux du RPE et sur les différents lieux d'animation.

Délibéré et approuvé par le Conseil de Communauté dans sa séance du.....
Exécutoire après dépôt en préfecture du .....

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-200_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N°200 _2019

ACTES : 8-2-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Modification des règlements de fonctionnement des crèches communautaires du territoire

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-200_2019-DE

La tarification appliquée aux familles par les crèches doit respecter le barème national des participations familiales, établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

La CNAF nous a informé récemment de sa décision de revaloriser de 0,8 % le barème des participations familiales en crèche au 1er novembre 2019 et d'augmenter le plafond de ressources des familles jusqu'en 2022 (cf circulaire n° 2019-005).

Le barème des participations familiales, qui n'avait pas été modifié depuis 2002, est progressivement augmenté à compter de septembre 2019 sur la période 2019-2022 pour tenir compte de l'amélioration de la qualité de service au sein des crèches (fournitures des couches, des repas etc).

Afin de répondre à nos obligations conventionnelles en matière de Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocation Familiale, il convient de modifier les Règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance, et plus précisément le Chapitre VII intitulé « Participation financière » relatif à la contractualisation, le barème des participations et le plafond de ressources des familles.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 30 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant aux règlements de fonctionnement des structures communautaires Petite Enfance, Les Dadou's, Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Arc en Ciel, Enfant Phare, Les Calinous, et Les Grapillous tel qu'annexé,
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision, et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-200_2019A-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Avenant destiné aux structures d'accueil Petite Enfance suivantes :

- Crèche « Les P'tits Lis' Loups » – Lisle sur Tarn
- Crèche Les Dadou's » - Graulhet
- Crèche « La Rose des Vents – Gaillac
- Crèche « Arc en Ciel » - Rabastens
- Micro-crèche « Enfant Phare » - Montgaillard
- Micro-crèche « Les Calinous » Cadalen
- Micro-crèche « Les Grapillous » Lagrave

AVENANT AU RÈGLEMENT

DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Cet avenant a pour objet la modification du chapitre VII « PARTICIPATION FINANCIERE » du règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance.

Les autres chapitres du règlement de fonctionnement restent inchangés.

SOMMAIRE

VII – LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

1. Le contrat
2. Hors contrat
3. Le barème
4. Le plancher et le plafond
5. Les absences
6. Les déductions
7. Le paiement

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-200_2019A-DE

VII - LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'établissement bénéficie du concours financier de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord.

En application de la prestation de service (Lettre circulaire 2014-009 du 26/03/2014), la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, au plus près des besoins réels des parents
La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national des participations familiales.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas...

1 - La contractualisation avec les familles

❖Le contrat d'accueil régulier

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'équipement. Le montant de la participation familiale est aussi indiqué.

Le contrat s'établit au plus près des besoins réels de la famille tout en respectant le rythme de l'enfant et la vie en collectivité.
Les besoins sont définis par les parents, et avec la Directrice de la structure, selon leurs situations professionnelles, familiales ou selon les besoins éducatifs de l'enfant.

Une fois le contrat réalisé, il n'est pas possible d'intervertir des jours. Toutefois, en cas de changement de situation, la famille ou la directrice peut proposer une révision du contrat.

La participation familiale en accueil régulier sera fixé sur le principe de la mensualisation.
Elle vise à simplifier la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Ainsi, le montant total des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

❖Le contrat d'accueil occasionnel
Le contrat d'accueil occasionnel permet de formaliser les besoins en accueil occasionnel programmé. Il s'agit des besoins d'accueil réguliers mais variables, évolutifs ou modifiables.
Le contrat précise les besoins d'accueil et le tarif horaire. La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures programmées chaque mois seront facturées. Les familles peuvent décompter des heures via les bulletins d'absence (cf. paragraphe 6 « les déductions »)

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-200_2019A-DE

❖L'acte d'engagement
L'accueil occasionnel non programmé est contractualisé par un acte d'engagement. Ce document concrétise l'inscription de l'enfant dans la structure et l'engagement de la structure de proposer un accueil, variable selon les semaines, en fonction des places disponibles, Il précise également le tarif horaire.

La participation familiale en accueil occasionnel s'établit sur le principe de la facturation. Aussi les heures réalisées chaque mois seront facturées.

Les congés :
Les parents peuvent positionner leurs congés annuels sur l'année, ils sont ainsi comptabilisés dans la mensualisation.
Dans le cas où il est impossible de prévoir les dates des congés, ils pourront être déduits selon certaines conditions (Cf paragraphe « les déductions »).

Révision ou résiliation du contrat
Les parents doivent informer, par écrit, la Directrice au moins un mois avant la date prévue du départ définitif de l'enfant pour raisons familiales ou professionnelles.

Le contrat peut être réajusté à l'initiative de la structure (gestion de la capacité d'accueil) ou des parents (changement de situation familiale et (ou) professionnelle, modification des besoins réels).

En cas de déménagement en cours de contrat, vers une commune hors Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, une surfacturation pourrait être appliquée en cas d'absence de conventionnement avec la nouvelle commune de résidence ou l'Établissement Public de Collaboration Intercommunale (EPCI) compétent. Dans tous les cas, l'accueil ne sera plus assuré au-delà de la fin de l'année scolaire en cours.

La Directrice se réserve le droit de convoquer les parents pour évoquer toute question relative à la contractualisation.

2 - Hors contrat :

Les heures réservées en dehors des heures contractualisées , sont facturées au taux horaire de base.

Dépassement du temps contractualisé :

Au forfait mensuel, des heures supplémentaires peuvent se rajouter :
- Une facturation au ¼ heure sera appliquée, avec une tolérance de 5 minutes le matin et 5 minutes le soir.
- Il n'y a pas de tolérance pour les ¼ heures suivants. Tout quart-heure commencé est dû.

Par exemple : si l'arrivée est prévu à 9h et si le réel est à 8h54, il sera facturé ¼ heure de plus. De même si le départ est prévu à 17 heures et si le réel est à 17 h06, il sera facturé ¼ heure. Ainsi il y aura au total ½ heure de facturée en supplément sur la journée.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-200_2019A-DE

Réservations supplémentaires :

Les parents des enfants, ayant un contrat d'accueil régulier ou occasionnel, pourront réserver des créneaux horaires supplémentaires en fonction des places disponibles. A cet effet, un panneau sera mis à leur disposition dans l'entrée de la structure pour s'inscrire.

Les créneaux horaires réservés en supplément des heures contractualisées sont ajoutés au forfait mensuel.

Toute réservation supplémentaire sera facturée.
En cas d'absence, la famille paiera la totalité du temps réservé, sauf cas particuliers (Cf paragraphe « les déductions »).

3 – Le barème

Les ressources des familles, prises en compte, sont celles figurant sur le site CAF CDAP ou MSA télé services. Pour l'année N, sont prises en compte les ressources de l'année N-2 encadrés par un plancher et un plafond.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille.
La notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales *(voir chapitre 1.2 de la circulaire CNAF n°2019-005)*

Situation de résidence alternée : Dans le cas ou l'enfant est en résidence alternée, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale (prise en compte des ressources du nouveau foyer et des enfants du nouveau conjoint). Dans un souci d'équité de traitement, **les modalités de calcul sont identiques qu'il ait ou non un partage des allocations familiales**.
La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-200_2019A-DE

LA TARIFICATION

Forfait mensuel = nombre de semaines annuelles d'accueil x nombre d'heures/semaine
Nombre de mois de fréquentation de la structure

Taux de participation familiale par heure facturée pour l'accueil collectif en crèche :

Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2019 au 31 octobre 2019	Du 1er Novembre 2019 au 31 Décembre 2019	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-200_2019A-DE

CAS PARTICILIER DES MICRO-CRECHES

Taux de participation familiale par heure facturée pour l'accueil collectif en micro-crèche :

- **Pour les enfants accueillis après le 1er Novembre 2019 (= nouvel arrivant) :**

Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2019 au 31 octobre 2019	Du 1er Novembre 2019 au 31 Décembre 2019	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

- **Pour les enfants déjà accueillis à la mico-crèche (début de contrat antérieur au 1er Novembre 2019) :**

Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2019 au 31 octobre 2019	Du 1er Novembre 2019 au 31 Décembre 2019	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Les fermetures de la structure sont décomptées de la contractualisation de base.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-200_2019A-DE

La participation familiale est revue en début de chaque année civile après la mise à jour des dossiers financiers par la CAF.

➔ ***Pour toutes les familles : révision tarifaire***

Les familles doivent informer les services de la CAF ou de la MSA des changements de leurs situations familiales ou professionnelles. La révision du tarif horaire, parfois de manière rétroactive, n'est possible qu'après la prise en compte du changement de situation dans le dossier CAF/MSA. Selon les modifications prisent en compte, la base ressource peut parfois être modifiée en conséquence pour le calcul des droits.
Le cas échéant, une modification de la tarification sera mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

➔ ***Selon les situations familiales :***

- **Pour les salariés (allocataires CAF ou MSA)**

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.
Y sont ajoutées, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle. Le montant doit être divisé par douze.

- **Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris auto-entrepreneurs** (allocataires CAF ou MSA)

Sont pris en compte les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N.
Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéfices tels que déclarés.
Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.
Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

- **Pour les non allocataires**

Sont pris en compte, pour l'année N du 1er janvier au 31 décembre, les revenus perçus pour l'année N-2 encadrés par un plancher et un plafond.

  - Pour les non allocataires, non connues dans Cdap / MSA téléservice, sans avis d'imposition, ni fiche de salaire et dans l'impossibilité de justifier de ressources, le gestionnaire applique le montant des ressources plancher défini par la CNAF.

  - Pour les non allocataires ne souhaitant pas transmettre volontairement leurs justificatifs de ressources, le gestionnaire applique le montant des ressources plafond défini par la CNAF.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-200_2019A-DE

➔ ***Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou pour la présence d'un enfant en situation de handicap au sein du foyer.***

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) à charge de la famille permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en charge et en situation de handicap dans le foyer.

➔ ***Pour l'accueil d'enfant hébergé en famille d'accueil au titre de l'Aide sociale à l'enfance :***

La tarification à appliquer est le montant des ressources plancher défini par la CNAF par enfant à charge.

➔ ***Pour l'accueil d'urgence :***

En cas d'absence de justificatif de revenu, la tarification se calculera sur la base du montant des ressources plancher défini par la CNAF.

4 – Montant des ressources plancher et plafond

Les montants des ressources plancher et plafond sont publiés en début d'année civile par la CNAF. Toutefois, ces montant peuvent faire l'objet d'une révision exceptionnelle en cours d'année sur décision de la CNAF.

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu :

Dates d'application	Plafond
1er Novembre 2019	5 300,00 €
1er Janvier 2020	5 600,00 €
1er Janvier 2021	5 800,00 €
1er Janvier 2022	6 000,00 €

5 – Les absences

Les parents doivent tenir la structure informée. Toute absence doit être justifiée.
En cas d'absence prolongée **non signalée** supérieure à 8 jours, la place en accueil régulier ou occasionnel ne sera pas maintenue
Au-delà d'un mois d'absence **signalée**, non précisé sur le contrat, la structure se réserve le droit de réétudier le maintien de la place.
Il n'y a pas de possibilité de suspension de contrat.

Les absences ne seront pas décomptées sauf situations particulières (cf Paragraphe ci-dessous)

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-200_2019A-DE

6 – Les déductions

Les déductions admises sont :

➔ Les jours de fermeture de la crèche

➔ Sur présentation d'un certificat médical :

- l' hospitalisation de l'enfant dès le 1er jour d'absence
- la maladie de l'enfant supérieure à 3 jours, le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.
- la pathologie entraînant une éviction (cf. liste HCSP)

Les certificats médicaux doivent être remis à la direction dans les meilleurs délais afin d'être décompté au plus tôt.

➔ Le bulletin d'absence : L'ensemble des familles, qu'elles bénéficient d'un contrat régulier ou occasionnel, pourront décompter des absences, si elles ont été signalées par un bulletin d'absence rempli au préalable :

- une semaine auparavant pour une absence de une à deux journées
- deux semaines auparavant pour une absence de trois jours et plus

7 – Le Paiement

Il s'effectuera auprès du Trésor Public dès réception de la facture, par :

- **prélèvement automatique** Toute demande de paiement par prélèvement automatique se fait auprès de la direction de la crèche. A ce titre, elle devra être déposée et validée par la direction de la crèche avant le mois échu de facturation. La suspension de l'opération de prélèvement nécessite un préavis de 2 mois (mois complet de facturation). Dans le cas de rejets de paiement récurrents (2 mois consécutifs), la Communauté d'Agglomération s'autorise à suspendre les opérations de prélèvement des factures.
- **chèque bancaire** Le chèque doit être libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et envoyé au centre d'encaissement de CRETEIL accompagné du talon de paiement (pour servir de référence à votre paiement) sans le signer, ni le coller, ni l'agrafer.
- **Espèces** (uniquement au Trésor Public de Gaillac – Place Hautpoul)
- **chèque CESU pré-financé** (uniquement au Trésor Public de Gaillac – Place Hautpoul)
- **TIPI** (Titres payables sur internet) - site : www.tipi.budget.gouv.fr pour le paiement des factures en ligne par carte bancaire

Toute présence de l'enfant fait l'objet d'une facturation, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de non-paiement des factures.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-200_2019A-DE

En cas de difficulté de paiement, le parent peut se rapprocher de la Directrice, chaque situation individuelle sera traitée avec la plus grande attention par la Communauté d'Agglomération en lien avec le Trésor Public.

La régulation de fin de contrat

Une régulation peut intervenir en fin de contrat s'il existe une différence favorable à la structure ou aux familles entre les heures prévisionnelles du contrat et les heures qui ont été facturées.

L'attestation fiscale :

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur, les familles peuvent bénéficier d'une déduction fiscale sous conditions d'un crédit d'impôt, pour les frais d'accueil en déclarant les dépenses effectivement supportées.
La collectivité transmet aux familles une attestation fiscale relative aux factures acquittées de l'année précédente.

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-201_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019
Date d'Affichage
9 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN,Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,François VERGNES à Roger POURCEL,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, John DODDS à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Philippe GONZALEZ, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Christophe CAUSSE, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Pierre VERDIER*

N° 201_2019

ACTES : 7-5-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Subvention à l'Association« La clé des champs »

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-201_2019-DE

La communauté éducative de l'école de Lagrave a souhaité modifier les horaires pour la rentrée 2019/2020. La nouvelle organisation oblige l'Association « La clé des champs » qui assure tous les temps périscolaires à déployer aussi ses équipes.
La classe se finissant plus tôt deux jours pas semaine (15h), du temps animateur supplémentaire est nécessaire.
Le coût annuel est évalué à 5000€.
La proratisation de septembre à décembre 2019 est évaluée par l'Association à 2160€ (15 séances).
La Commune de Lagrave a décidé de prendre en charge ce coût supplémentaire dans le cadre de ses attributions de compensation (CLECT du 16 septembre 2019).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'écoles et services périscolaires,
Considérant l'avis favorable de la Commission des services à la population du 30 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution et le versement de la subvention à l'Association « La clé des champs » pour un montant de 2160 € pour l'année 2019,
- **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Castelnau-de-Gratulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif faut obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISIONS DU BUREAU

10_2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISION DU BUREAU

14 Octobre 2019

37_2019DB	1	Financement des programmes d'investissement 2019 - Emprunts à contracter auprès de la Banque Postale	Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
38_2019DB	2	Avenants au marché « Travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine et du restaurant scolaires de Brens »	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
39_2019DB	3	Avenant au marché « Travaux dans le cadre de l'extension de l'école de Grazac » Lot 2 – étanchéité	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
40_2019DB	4	Adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUA/T)	Pour : 30 Contre : 1 Abstention : 0	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés
41_2019DB	5	Evolution des périmètres des monuments historiques : Avis de la Communauté d'agglomération sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Loubers et Noailles	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
	6	Demande de subvention Leader «Expérimentation pour la création d'un Portail familles, guichet unique de gestion en ligne des démarches administratives des familles»		Ajourné
42_2019DB	7	Demande de subvention modificative «Ingénierie LEADER année 2019 »	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
43_2019DB	8	Demandes de subvention «Programme de modernisation des étapes de l'itinéraire culturel européen Iter Vitis-les chemins de la vigne» en dispositifs innovants d'interprétation des paysages»	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
44_2019DB	9	Modification demande de subvention LEADER «Programme de signalisation touristique et patrimoniale autoroutière »	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
45_2019DB	10	Travaux de voirie - Demande de subvention au Fonds de Développement Territorial (FDT) 2019 - Aide à la voirie d'intérêt local	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
46_2019DB	11	Approbation de l'Avant-Projet Détaillé pour le projet Réaménagement et extension du Centre de conservation et d'études intercommunal de Montans et demande de subventions	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-37_2019DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	41	30

PRÉSENTS	29
POUVOIRS	1
ABSENTS	11
Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quatorze octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Claude SOULIES, François VERGNES*

Secrétaire de séance : Pierre VERDIER

N° 37_2019DB

ACTES : 7-3-1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Financement des programmes d'investissement 2019 - Emprunts à contracter auprès de la Banque Postale

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement 2019, une enveloppe de 2 081 500 € tous budgets confondus est nécessaire pour le financement des divers projets reportés ou engagés à ce jour.
Avec l'appui de Finance Active, une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires. Quatre organismes ont répondu.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant les contrats d'emprunt pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Ressources réunie le 3 octobre dernier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de retenir** la Banque Postale pour assurer le financement des investissements 2019 de la Communauté d'Agglomération

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-37_2019DB-AR

. **BUDGET PRINCIPAL**

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 839 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 839 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/11/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,83 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0,08 % du montant du contrat de prêt

. **BUDGET PETITE ENFANCE**

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 432 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 432 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/11/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,83 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0,08 % du montant du contrat de prêt

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-37_2019DB-AR

. **BUDGET SCOLAIRE**

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 810 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 810 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/11/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,83 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0,08 % du montant du contrat de prêt

- **Autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-37_2019DB-AR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-38_2019DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	31

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	1
ABSENTS	10
Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quatorze octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Marie-France MOMMEJA, Guy PEYRE, Claude SOULIES, François VERGNES*

Secrétaire de séance : Pierre VERDIER

N°38_2019DB

ACTES : 1-1-7

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Avenants au marché « Travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine et du restaurant scolaires de Brens »

Exposé des motifs

Le marché relatif aux « Travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine et du restaurant scolaires de Brens » a été attribué le 21 janvier 2019.
Considérant que pour le lot n°1 – Gros-oeuvre attribué à l'entreprise BULDITEC, il a été découvert des réseaux en cours de travaux, des travaux sont nécessaires afin de réparer les fuites d'eau, de modifier le dallage du réfectoire, d'effectuer des travaux réseaux des eaux usées, de reprendre les ventilations du vide sanitaire et de supprimer des fermetures entraînant des travaux supplémentaires pour un montant de 1 791,95 € HT soit une plus-value de 2,31 %.
Considérant que pour le lot n°2 – Charpente et couverture métallique, attribué à l'entreprise SARL BORIES METALLERIE pour pallier aux travaux supplémentaires, il est proposé de supprimer le puit de jour pour un montant de - 12 728,00 € HT soit une moins-value de - 41,22 %.
Considérant que pour le lot n°7 – Plâtrerie attribué à l'entreprise SARL GARCIA pour pallier aux travaux supplémentaires, il est proposé de supprimer le puit de jour pour un montant de - 1 134,00 € HT soit une moins-value de - 5,50 %.
Considérant que pour le lot n°8 - Panneaux isolants attribué à l'entreprise EURL ETS REVEL, il est nécessaire d'effectuer des modifications sur le réseau extraction de la cuisine entraînant des travaux supplémentaires pour un montant de 3 165,00 € HT soit une plus-value de 13,80 %.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-38_2019DB-AR

Considérant que pour le lot n°16 – Electricité, attribué à l'entreprise OCCITAN'ELEC, il est nécessaire d'effectuer des modifications à la cuisine entraînant des travaux supplémentaires non prévus initialement pour un montant de travaux supplémentaires de 3 494,69 € HT et le remplacement de l'éclairage actuel par des appareils à LED moins énergivores pour un montant de 1 464,70 € HT pour un montant de travaux au total de 4 959,39 € HT soit une plus-value de 34,07 %.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.3.4 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour « la préparation , la passation , l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leur avenant dans la limite des seuils réglementaires »,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 portant attribution du marché « Travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine et du restaurant scolaires de Brens **»,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les avenants supplémentaires pour des travaux supplémentaires relatifs au marché « Travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine et du restaurant scolaires de Brens » comme suit :

. avenant n°1 pour le lot n°1 – Gros-oeuvre attribué à l'entreprise BULDITEC pour un montant de 1 791,95 € HT soit une plus-value de 2,31 %,

TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
BULDITEC	1	77 500,00 €	1 791,95 €	2,31	79 291,95 €

. avenant n°1 pour le lot n°2 – Charpente et couverture métallique attribué à l'entreprise SARL BORIES METALLERIE pour un montant de -12 278,00 € HT soit une moins-value de - 41,22 %

TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL BORIES METALLERIE	2	30 880,00 €	-12 728,00 €	-41,22	18 152,00 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-38_2019DB-AR

. avenant n°1 pour le lot n°7 – Plâtrerie attribué à l'entreprise SARL GARCIA pour un montant de - 1 134,00 € HT soit une moins-value de - 5,50 %,

TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL GARCIA	7	20 610,43 €	-1 134,00 €	-5,50	19 476,43 €

. avenant n°1 pour le lot n°8 - Panneaux isolants attribué à l'entreprise EURL ETS REVEL pour un montant de - 3 165,00 € HT soit une moins-value de - 13,80 %,

TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
EURL REVEL	8	22 942,87 €	3 165,00 €	13,80	26 107,87 €

. avenant n°1 pour le lot n°16 - Electricité attribué à l'entreprise OCCITAN'ELEC pour un montant de 4 959,39 € HT soit une moins-value de 34,07 %

TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
OCCITAN ELEC	16	14 554,39 €	4 959,39 €	34,07	19 547,85 €

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-38_2019DB-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-39_2019DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	41	31

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	1
ABSENTS	10
Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quatorze octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Marie-France MOMMEJA, Guy PEYRE, Claude SOULIES, François VERGNES*

Secrétaire de séance : Pierre VERDIER

N°39_2019DB

ACTES : 1-1-7

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Avenant au marché « Travaux dans le cadre de l'extension de l'école de Grazac » Lot 2 – étanchéité

Exposé des motifs

Le marché de travaux lot 2 étanchéité dans le cadre de l'extension de l'école de Grazac a été attribué à l'entreprise PALISSE et FILS par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 11 juin 2018.
Compte tenu de l'avancement des travaux et des ajustements à réaliser afin d'intégrer les sorties de toiture en acier galvanisé et le remplacement de la ligne de vie par des poteaux de sécurité identiques aux toitures de l'école existante, il convient de procéder à un avenant au marché d'un montant de 810,00 € HT soit une plus value de 2,66 %.

Le Bureau,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires»,

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-39_2019DB-AR

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant au marché « Travaux dans le cadre de l'extension de l'école de Grazac » comme suit :

lot n°2 « Étanchéité » attribué à l'entreprise PALISSE et FILS pour un montant de 810,00€ HT.

Marché « Travaux dans le cadre de l'extension de l'école de Grazac»					
TITULAIRES	**LOT**	**MONTANT INITIAL DU MARCHE**	**AV 1**	**CUMUL DES AVENANTS EN %**	**TOTAL (Montant initial + avenant(s)**
PALISSE ET FILS ETANCHEITE	2	30 845,80 €	810,00 €	2,66	31 655,80 €

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-40_2019DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	31

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	1
ABSENTS	10
Vote Pour :	30
Vote Contre :	1
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quatorze octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Marie-France MOMMEJA, Guy PEYRE, Claude SOULIES, François VERGNES*

Secrétaire de séance : Pierre VERDIER

N°40_2019DB

ACTES : 5.2.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUA/T)

Exposé des motifs

L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - aire métropolitaine (AUA/T) a pour vocation de favoriser le développement urbain durable dans l'aire métropolitaine, qui comprend les territoires situés jusqu'à 100 km au-delà de l'aire urbaine de Toulouse, notamment la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la Communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, le Grand Montauban, le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne, le SCOT du Nord Toulousain.
Elle a pour objet la réalisation et le suivi sous forme partenariale de programmes d'activités et d'études permettant tant l'observation, l'analyse, la prospective et l'évaluation des politiques publiques que la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique, social et environnemental de ses membres dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire et de la programmation sur les champs de compétence tels que l'habitat et le logement, l'économie, les transports et déplacements, le paysage et l'environnement, les loisirs et tourisme, etc.
Elle constitue dans ce cadre un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'assistance auprès de ses membres grâce à la mutualisation des informations, des connaissances et des compétences.
Elle enregistre et gère en permanence l'évolution des données en matière d'aménagement et de développement urbain et régional.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-40_2019DB-AR

Le programme de travail de l'Association est constitué principalement d'un programme partenarial, composé de missions d'intérêt collectif intéressant tout ou partie de ses membres et accessoirement de prestations envers les membres, les personnes associées ou des tiers.

Le Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau pour « l'adhésion aux associations »,
Vu notamment les prescriptions d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale par le Conseil de communauté du 08 avril 2018,
Considérant que l'Agence d'urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUA/T) est une association loi 1901,
Considérant que le coût de l'adhésion annuelle est équivalent à 0,50 centimes par habitant de la Communauté d'agglomération,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Jean-François BAULES) :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse - Aire métropolitaine (AUA/T) à partir du 01 janvier 2020 ;
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Alpes Grésivaudan AGGLOMÉRATION Pays Voironnais Pays Grenoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-41_2019DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	31

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	1
ABSENTS	10
Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quatorze octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Marie-France MOMMEJA, Guy PEYRE, Claude SOULIES, François VERGNES*

Secrétaire de séance : Pierre VERDIER

N°41_2019DB

ACTES : 8-4-2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Evolution des périmètres des monuments historiques : Avis de la Communauté d'agglomération sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Loubers et Noailles

Exposé des motifs

Il existe actuellement dans les communes de :
- **Loubers** : *1 monument historique faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques (MH), à savoir l'église du village (MH inscrit le 16/06/1978),*
- **Noailles** : *1 monument historique faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques (MH), à savoir l'église du village (MH inscrit le 09/12/1970),*

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois et en application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la communauté d'agglomération de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protection de certains monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-41_2019DB-AR

accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, depuis le 01 janvier 2017.
Le Bureau est invité à donner un avis sur le périmètre délimité des abords des communes de Noailles et Loubers tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France. Si l'avis est favorable, l'enquête publique prévue pour le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal portera aussi sur les projets de périmètres délimités des abords de ces monuments historiques.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.621-30, L. 621-31 et R. 621-92 à R.621-95,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et L.152-7,
Vu l'arrêté ministériel du 16/06/1978 classant l'église de Loubers au titre des monuments historiques,
Vu l'arrêté ministériel du 09 décembre 1970 classant l'église de Noailles au titre des monuments historiques,
Vu les délibérations du Conseil de communauté de l'ex-Communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois des 20 juin 2014 et 10 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 11 septembre 2017 compétente en matière de PLU au 1er janvier 2017, portant décision de reprendre et de poursuivre la procédure en cours d'élaboration du PLUi de l'ex-Communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu les délibérations des Communes de :
- **Loubers** du 19 septembre 2019 émettant un **avis favorable** sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Noailles** du 10 septembre 2019 émettant un **avis favorable** sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexée à la présente délibération,
Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé des Périmètres Délimités des Abords,
Considérant que les nouveaux périmètres proposés sont plus adaptés à l'histoire des monuments et que ces adaptations permettraient une simplification significative et une meilleure cohérence dans l'instruction des dossiers d'urbanisme de ces secteurs,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** sur les propositions des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur le territoire des communes de **Loubers** et **Noailles** telles qu'elles sont annexées à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-42_2019DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	31

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	1
ABSENTS	10
Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quatorze octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Marie-France MOMMEJA, Guy PEYRE, Claude SOULIES, François VERGNES*

Secrétaire de séance : Pierre VERDIER

N°42_2019DB

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 07- Demande de subvention modificative «Ingénierie LEADER année 2019 »

Exposé des motifs

Suite au bureau du 21 janvier 2019, un dossier avait été déposé pour solliciter des aides LEADER sur les dépenses de personnel communautaire affectées à l'animation, la coordination et la mise en œuvre du programme leader de l'année 2019.

Il est proposé de modifier la demande de subvention déposée auprès des fonds européens au titre du programme LEADER mesure 19.4 du PDR, pour y intégrer la dépense d'animation de la démarche Innova s'élevant à 33 376,01€, afin d'optimiser les financements.

Le plan de financement actualisé sera donc le suivant :

Ancien coût d'opération : 75 979,58 € HT
Nouveau Coût d'opération : 112 497 € HT comprenant les dépenses de personnel et la prestation d'animation
Europe - LEADER : 67 498,20 € soit 60 % au lieu de 45 587,75 €
Autofinancement Communauté d'agglomération : 44 998,80 € soit 40 %

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-42_2019DB-AR

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.2 mentionnant les politiques contractuelles,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,
Vu la décision du Bureau du 21 janvier 2019 portant demande de subvention «Ingénierie LEADER année 2019 »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de la demande de subvention LEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR et le nouveau montant de l'aide sollicitée auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER,
- **Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-43_2019DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	31

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	1
ABSENTS	10
Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quatorze octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Marie-France MOMMEJA, Guy PEYRE, Claude SOULIES, François VERGNES*

Secrétaire de séance : Pierre VERDIER

N°43_2019DB

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 08- Demandes de subvention «Programme de modernisation des étapes de l'itinéraire culturel européen Iter Vitis-les chemins de la vigne» en dispositifs innovants d'interprétation des paysages»

Exposé des motifs

L'itinéraire culturel ITER VITIS « Les chemins de la Vigne » approuvé en 2009 par le Conseil de l'Europe est le premier itinéraire culturel en Europe qui prenne la vigne et les paysages comme éléments culturels et identitaires d' un territoire. Cet itinéraire se matérialise sur le Gaillacois par 28 étapes de lecture paysagères sur lesquelles sont implantées des tablettes de Géovision présentant à chaque fois un type de paysage différent et remarquable. Le visiteur peut découvrir ainsi un paysage mais également le patrimoine, les traditions et les savoirs-faire liés à celui-ci. A chaque tablette, un numéro de téléphone est associé permettant d'obtenir des commentaires, en français, anglais sur les éléments remarquables du paysage.

Ces outils de lecture paysagère et d'interprétation du patrimoine mis en place en 2009 sont vieillissants et pour certains dégradés et mal identifiés par les visiteurs . Leur fréquentation est très faible.

La Communauté d'agglomération a décidé de réaliser un diagnostic de l'existant avec proposition de solutions pour améliorer le dispositif et le rendre plus performant. S'en suivront en 2020 des investissements, avec l'objectif d'améliorer l'existant et de valoriser davantage les paysages.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-43_2019DB-AR

Il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès de l'État et des fonds européens au titre du programme LEADER mesure 19,2 du PDR fiche action 1 «économie touristique » , pour la globalité de l'opération étude et investissements, sur la base d'une enveloppe budgétaire maximale et selon le plan de financement ci-dessous indiqué :

Coût d'opération : 70 000 € HT comprenant l'étude diagnostic et les investissements (enveloppe budgétaire maximale réajustée en fonction du diagnostic)
Europe - LEADER : 33 600 € soit 48 %
Etat - DSIL : 22 400 € soit 32 %
Autofinancement Communauté d'agglomération : 14 000 € soit 20 %

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétence en matière de promotion du tourisme,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,
Vu le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du 12 septembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** les demandes de subvention auprès de l'Etat et des fonds européens au titre de la mesure 19.2 du PDR (LEADER) et les montant de l'aide sollicitée,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-44_2019DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	32

PRÉSENTS	31
POUVOIRS	1
ABSENTS	9
Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quatorze octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Guy PEYRE, Claude SOULIES, François VERGNES*

Secrétaire de séance : Pierre VERDIER

N°44_2019DB

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 09- Modification demande de subvention LEADER «Programme de signalisation touristique et patrimoniale autoroutière »

Exposé des motifs

Suite au bureau du 15 juillet 2019, un dossier avait été déposé pour solliciter une aide LEADER pour améliorer la signalétique touristique existante le long de l'autoroute A68 afin de capter et diffuser les flux touristiques.

Il est proposé de modifier la demande de subvention déposée auprès des fonds européens au titre du programme LEADER mesure 19.2 du PDR, suite aux résultats du marché public et au retour d'instruction de notre demande auprès de la région.

Le plan de financement actualisé sera donc le suivant :

Coût d'opération : 66 035,15 € HT comprenant les panneaux image d'un montant de 29 035,15 € HT et les bornes interactives RIS pour une tranche ferme de 19 000 HT et une tranche conditionnelle de 18 000 € HT
Europe - LEADER : 31 696,87 € soit 48 % au lieu de 51 570,13 € initialement sollicité
Autofinancement Communauté d'agglomération : 34 338,28 € soit 52 % dont 21 131,25 € appelant du FEADER.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-44_2019DB-AR

Il est proposé de déposer une demande de subvention des fonds européens au titre du programme LEADER mesure 19,2 du PDR fiche action 1 «économie touristique », pour la globalité des investissements, selon le plan de financement ci-dessus indiqué.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétence en matière de promotion du tourisme,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération portant sur les demandes de subvention «Programme de signalisation touristique et patrimoniale autoroutière »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de la demande de subvention auprès des fonds européens au titre de la mesure 19.2 du PDR (LEADER) et le montant de l'aide sollicitée,
- **Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-45_2019DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	41	32

PRÉSENTS	31
POUVOIRS	1
ABSENTS	9
Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quatorze octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR*

Absents excusés : ***Mesdames et Messieurs****, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Guy PEYRE, Claude SOULIES, François VERGNES*

Secrétaire de séance : Pierre VERDIER

N°45_2019DB

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 10- Travaux de voirie – Demande de subvention au Fonds de Développement Territorial (FDT) 2019 - Aide à la voirie d'intérêt local

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2017 pour la « création, ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aussi, des travaux de voirie sont élaborés en concertation entre la Communauté d'agglomération, les Communes et les services techniques. Pour certaines communes, ces travaux de voirie peuvent bénéficier du concours financier du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,
Considérant les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire,

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-45_2019DB-AR

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable au programme de travaux de voirie 2019 et **autorise** le Président à solliciter l'aide du Conseil départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local 2019 en référence au tableau ci dessous :

Tableau de demandes de Fonds de développement Territorial 2019

Canton	Montant des travaux (HT)	Subventions demandées (HT)
Les deux rives	528 046,94 €	230 641,00 €
Vignobles et Bastides	444 330,69 €	194 937,77 €
Portes du Tarn	77 751,63 €	31 100,65 €
Gaillac	8 434,48 €	3 373,79 €
Graulhet	78 984,60 €	32 204,95 €

- **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-46_2019DB-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	32

PRÉSENTS	31
POUVOIRS	1
ABSENTS	9
Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quatorze octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Alain BORGELLA, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Claude LABRANQUE à Paul SALVADOR*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Guy PEYRE, Claude SOULIES, François VERGNES*

Secrétaire de séance : Pierre VERDIER

N°46_2019DB

ACTES : 8-9

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 11- Approbation de l'Avant-Projet Détaillé pour le projet Réaménagement et extension du Centre de conservation et d'études intercommunal de Montans et demande de subventions

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite réaliser le projet de réaménagement et d'extension du Centre de conservation et d'études intercommunal, attaché à l'Archéosite de Montans (musée de France). Le programme architectural avait été confié à l'agence AVEC Ingénierie Programmation. L'agence Astruc Architectes, désignée maître d'œuvre de l'opération avait remis en juin l'Avant-Projet Sommaire de ce projet, approuvé par la délibération 158_2019 du 15 juillet 2019.

Le CCE conserve les collections issues des fouilles de Montans, l'un des plus grands centres de production de céramiques sigillées qui s'exportaient, à l'époque antique, dans l'ouest de l'Europe. Il conserve également une partie du produit des recherches menées dans le nord-ouest du Tarn sur le territoire de l'agglomération et se destine à être le lieu de référence pour la conservation et l'étude du patrimoine archéologique intercommunal. L'objectif du projet architectural est de renforcer le rôle du CCE dans sa mission d'accueil des chercheurs et de développement de la recherche sur le territoire afin d'approfondir les connaissances relatives à l'histoire du territoire et de pouvoir les valoriser auprès des publics. Le bâtiment est également celui des réserves de l'Archéosite, musée de France. Les collections qui y sont conservées selon les normes de conservation préventive sont inventoriées et sont destinées à être prêtées pour des expositions temporaires et présentées par rotation dans les espaces d'exposition de l'Archéosite.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-46_2019DB-AR

Pour cela, il s'agit de rénover les espaces existants pour les rendre plus fonctionnels (mise en place d'un élévateur pour la manutention des collections, création d'espaces de travail, de conservation, de documentation, de traitement des mobiliers spécifiques, amélioration des conditions de conservation préventive et de sécurité) et d'accroître les volumes de conservation par le biais d'une extension sur deux niveaux, intégrée au parti-pris architectural actuel. Après la réalisation d'une fouille préventive estimée à 3 mois et la réalisation des travaux sur une durée de 11 mois, le bâtiment pourrait être livré au printemps 2021.

L'Avant-Projet Détaillé a été remis le 23 septembre 2019 (pièces graphiques, notice de présentation, notice descriptives, tableau des surfaces, estimation du coût des travaux, planning de l'opération).

Coût prévisionnel de l'opération (H.T.)

Études de maîtrise d'œuvre	
Honoraires maître d'œuvre	80 000 €
Etudes de sol / études géotechniques	10 000 €
Diagnostic avant travaux	5 000 €
Contrôle technique	7 980 €
Coordination SPS	3 330 €
Consultation de maîtrise d'oeuvre	3 000 €
sous-total	***10 9310 €***
Travaux	
Restructuration / extension	800 000 €
Assurance dommage-ouvrage	12 000 €
Déménagement et stockage des collections pendants travaux	14 379 €
sous-total	***826 379 €***
Total opération (études + travaux)	**935 689 €**
Fouille préventive	100 000 €
Total opération avec fouille	**1 035 689 € HT**

Une subvention de 80 000 € a été versée en 2018 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour le compte de l'Etat pour les études de maîtrise d'œuvre. Une subvention de travaux est également envisagée par la DRAC Occitanie - Etat en 2019, 2020 et 2021 (130 000 €/ an, soit 390 000 €).
Le coût de la fouille archéologique préventive est actuellement estimé à 100 000 € et fera l'objet d'une demande de financement auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) au moment du choix de l'opérateur d'archéologie préventive.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-46_2019DB-AR

Le plan de financement est le suivant (H.T.) :

	Dépenses H.T.	**Recettes**				
		Etat	Région	Département	FNAP	Autofinancement Gaillac Graulhet
Études de maîtrise d'œuvre	109 310 €	80 000 €	168 199 €	140 353 €		207 137 €
Travaux	826 379 €	390 000 €				
Sous-total Total maîtrise d'oeuvre + travaux	**935 689 €**					
Estimation fouille préventive	100 000 €				50 000 €	
Total général	**1 035 689 €**	**1 035 689 €**				

Considérant que l'avant projet détaillé est conforme aux orientations du programme,
Considérant l'avis favorable du comité du pilotage réuni le 23 septembre et de la Commission Attractivité réunie le 9 octobre,

Le Bureau,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 publié au Journal Officiel du 7 septembre 2019 attribuant l'appellation « Musée de France » à l'Archéosite de Montans en application de l'article L. 442-1 du Code du Patrimoine,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau pour :
. « la préparation , la passation , l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leur avenant dans la limite des seuils réglementaires »,
. la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°161_2018DP attribuant le Marché « Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du Centre de conservation et d'études de Montans »,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°158_2019 du 15 juillet 2019 approuvant l'Avant-Projet Sommaire du CCE de Montans et autorisant le Président à déposer le Permis de construire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°50_2018DB demandant une subvention de 80 000 € auprès de la DRAC Occitanie pour le projet de restructuration et l'extension du Centre de conservation et d'études de Montans,

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191014-46_2019DB-AR

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet détaillé pour le projet « réaménagement et extension du CCE de Montans »,

- **Autorise** le Président à solliciter les aides auprès des partenaires (DRAC Occitanie-Etat, Département du Tarn, Région Occitanie) conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **Donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaire et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impots ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

10_2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISIONS DU PRESIDENT

OCTOBRE – 2019

Décision Président	OBJET
140_2019DP	Convention de servitude avec Enedis dans le cadre de l'alimentation électrique du bâtiment de Replic'Air sur la ZA l'Aéropôle à Graulhet
141_2019DP	Convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive préalable à la réalisation de l'aménagement de l'extension de la ZA Garrigue Longue à Montans
142_2019DP	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Millet atelier graphique
143_2019DP	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Eumetrys
144_2019DP	Avenant au contrat de prêt à usage avec M. Jean-Luc Signoles sur la ZA l'Albarette
145_2019DP	Convention de mise à disposition du local RAM à Lisle sur Tarn au profit du service PMI du Département
146_2019DP	Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnementà la rénovation énergétique « RENOVAM »
147_2019DP	Convention de servitude avec Enedis dans le cadre de l'amélioration de la desserte électrique du bâtiment de l'entreprise Maison Janin sur la ZA les Massiés
148_2019DP	Convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération et l'Association « La Clé des champs »
149_2019DP	Convention de mise à disposition du local RAM à Gaillac au profit de l'Association «L'Île aux parents»
150_2019DP	Fonds de concours - Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Rabastens

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191004-140_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°140_2019DP
Convention de servitude avec Enedis dans le cadre de l'alimentation électrique du bâtiment de Replic'Air sur la ZA l'Aéropôle à Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de conventions de servitude, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux dans le cadre de travaux d'aménagement ou de viabilisation,
Considérant que dans le cadre du raccordement électrique du bâtiment de l'association Réplic'Air sur la ZA l'Aéropôle à Graulhet, Enedis doit mettre en place des canalisations souterraines et des coffrets électriques sur la parcelle cadastrée B 2633, propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant qu'afin de permettre le passage de canalisations et la pose des coffrets associés il y a lieu pour la Communauté d'agglomération de signer une convention de servitudes avec Enedis,
Considérant que ladite convention de servitudes pourra être publiée au Service de la publicité foncière après authentification par un notaire et que le cas échéant les frais seraient pris en charge par Enedis,

DÉCIDE

Article 1er
Une convention de servitudes, telle qu'annexée, sera signée avec Enedis pour permettre, sur la parcelle cadastrée B 2633, située à la ZA l'Aéropôle à Graulhet, propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le passage des canalisations souterraines et coffrets nécessaires au raccordement du bâtiment de l'association Réplic'Air sur la ZA l'Aéropôle à Graulhet.

Article 2
La publication de la convention de servitudes, l'authentification par acte notarié, et tous documents rendus nécessaires par l'exécution de la convention seront signés.
Il est précisé que le cas échéant, les frais d'actes seraient pris en charge par Enedis.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 4 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191004-141_2019DP-AR

Gaillac·Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISION DU PRESIDENT N°141_2019 DP
Convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive préalable à la réalisation de l'aménagement de l'extension de la ZA Garrigue Longue à Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,
Vu le permis d'aménager n° PA08117119T002 déposé par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet relatif à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités Garrigue Longue située sur la Commune de Montans,
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie n°76-2019-0795 du 27 août 2019, portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation du projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités Garrigue Longue sur la Commune de Montans,
Considérant que l'arrêté sus visé implique qu'un diagnostic préventif soit mis en oeuvre et que la réalisation de celui-ci a été confiée à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP),
Considérant qu'afin que le diagnostic soit élaboré, il y a lieu pour la Communauté d'agglomération de signer une convention avec l'INRAP définissant ses modalités d'intervention ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération,

DÉCIDE

Article 1er
Une convention est approuvée entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) afin de définir les modalités d'intervention ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération et sera signée telle qu'annexée ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 4 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . / / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . / . / 2019

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191004-142_2019DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISION DU PRESIDENT N°142_2019DP
Convention d'occupation précaire entre
la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Millet atelier graphique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 – compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour *« décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »*,
Considérant que l'entreprise Millet atelier graphique a sollicité la collectivité pour l'occupation d'un local de la pépinière d'entreprises Granilia à Gaillac du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020,
Considérant que la redevance relative à l'occupation de ce local a été fixée à 600 € HT par mois,

DÉCIDE

Article 1
Une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière d'entreprises, telle qu'annexée, est conclue avec l'entreprise Millet atelier graphique pour l'occupation d'un local dans les locaux de Granilia Gaillac, du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 et tout document s'y rapportant sera signé.

Article 2
La redevance relative à l'occupation de ce local est fixée à 600 € HT par mois.

Article 3
la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 4 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 15/10/2019
Reçu en préfecture le 15/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191011-143_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°143_2019DP
Convention d'occupation précaire entre
la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Eumetrys

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour *« décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »*.
Considérant que l'entreprise Eumetrys a sollicité la collectivité pour l'occupation d'un local de la pépinière d'entreprises Granilia, sise Avenue de l'Europe – 81600 Gaillac, du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020,
Considérant que la redevance relative à l'occupation de ce local a été fixée à 300 € HT par mois,

DÉCIDE

Article 1
Une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière d'entreprises, telle qu'annexée, est conclue avec l'entreprise Eumetrys pour l'occupation d'un local dans les locaux de Granilia, sise Avenue de l'Europe - 81600 Gaillac, du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 et tout document afférant sera signé.

Article 2
La redevance relative à l'occupation de ce local est fixée à 300 € HT par mois.
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3
la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 15/10/2019
Reçu en préfecture le 15/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191011-144_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°144_2019DP
Avenant au contrat de prêt à usage avec M. Jean-Luc Signoles sur la ZA l'Albarette

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 – compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
Vu la délibération de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 15 juillet 2014 approuvant la conclusion d'un prêt à usage avec Monsieur Jean-Luc Signoles sur des parcelles de la ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn,
Vu le contrat de prêt à usage signé entre la Communauté de communes Tarn et Dadou et Monsieur Signoles le 13 août 2014,
Considérant que partie des terrains objet du contrat de prêt à usage avec Monsieur Signoles a été viabilisée, venant ainsi modifier la superficie et la configuration desdits terrains,
Considérant qu'au vu de la nouvelle configuration des terrains, Monsieur Signoles souhaite avoir la possibilité de faire de la jachère sur les terrains objet du contrat, en plus de l'exploitation agricole prévue.

DÉCIDE

Article 1
Un avenant au contrat de prêt à usage avec Monsieur Signoles pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'au 1er août 2026 est approuvé tel qu'annexé et sera signé ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2
la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 15/10/2019
Reçu en préfecture le 15/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191011-145_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°145_2019DP

Convention de mise à disposition du local RAM à Lisle sur Tarn
au profit du service PMI du Département

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de procès-verbaux et de conventions de mise à disposition de biens, et, leurs avenants dans le cadre de transferts de compétences,
Considérant le procès verbal de la mise à disposition du bâtiment Bellevue entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Lisle sur Tarn approuvée par décision du Président du 9 août 2019,
Considérant que la Communauté d'agglomération accompagne, soutient ou met en œuvre des actions de soutien à la fonction parentale cofinancées par plusieurs partenaires,
Considérant le besoin du service PMI du Département de disposer de la mise à disposition d'un local adapté aux jeunes enfants et aux parents sur la Commune de Lisle sur Tarn pour l'organisation des ateliers parents - enfants « la journée des bébés »,
Considérant l'avis favorable de la Commission Services à la population du 30 septembre 2019,

DÉCIDE

Article 1er
Une convention de mise à disposition relative aux locaux du RAM à Lisle sur Tarn entre la Communauté d'agglomération et le Département du Tarn est approuvée telle qu'annexée et tout document s'y rapportant sera signé.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 15/10/2019
Reçu en préfecture le 15/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191011-146_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°146_2019DP
Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,
Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 18 février 2019 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 février 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,
Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,
Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 03 octobre 2019,

DÉCIDE

Article 1er
Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM » sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de **11 850 € pour les propriétaires occupants.**

Article 2

Envoyé en préfecture le 15/10/2019
Reçu en préfecture le 15/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191011-146_2019DP-AR

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191018-147_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°147_2019DP

Convention de servitude avec Enedis dans le cadre de l'amélioration de la desserte électrique du bâtiment de l'entreprise Maison Janin sur la ZA les Massiès

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de conventions de servitude, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux dans le cadre de travaux d'aménagement ou de viabilisation,
Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la desserte électrique du bâtiment de l'entreprise Maison Janin sur la ZA les Massiès, Enedis doit mettre en place des canalisations souterraines et des coffrets électriques sur les parcelles cadastrées YA 58 et YA 61 sur la Commune de Giroussens, propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant qu'afin de permettre le passage de canalisations et la pose des coffrets associés, il y a lieu pour la Communauté d'agglomération de signer une convention de servitudes avec Enedis,
Considérant que ladite convention de servitudes pourra être publiée au service de la publicité foncière après authentification par un notaire et que le cas échéant les frais seraient pris en charge par Enedis,

DÉCIDE

Article 1er
Une convention de servitudes telle qu'annexée sera signée avec Enedis pour permettre, sur les parcelles cadastrées YA 58 et YA 61 propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le passage des canalisations souterraines et coffrets nécessaires à l'amélioration de la desserte électrique du bâtiment de l'entreprise Maison Janin sur la ZA les Massiès.

Article 2
La publication de la convention de servitudes, l'authentification par acte notarié, et la signature de tous documents rendus nécessaires par l'exécution de la convention est autorisée.
Il est précisé que le cas échéant, les frais d'actes seraient pris en charge par Enedis.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191018-148_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°148_2019DP

Convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération et l'Association « La Clé des champs »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet notamment leur article 6.2.3 Compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour *« décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »*.
Considérant que l'Association La Clé des champs mène des actions sur la commune de Lagrave notamment dans le cadre de la gestion des Accueil de Loisirs Associés à l'École,
Considérant que compte tenu du manque de locaux, ladite association sollicite la Communauté d'agglomération pour lui mettre à disposition une partie des locaux du bâtiment hébergeant la médiathèque de Lagrave à savoir la salle d'animation afin d'organiser les activités liées à son objet,

DÉCIDE

Article 1er
Une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'Agglomération et l'Association « La Clé des champs » est conclue et tout document afférent sera signé.

Article 2
Compte tenu de l'intérêt partagé par les parties quant à la mise en œuvre de gestion des activités scolaires et périscolaires, la mise à disposition au bénéfice de l'association est consentie à titre gratuit.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . / . . / 2019

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191018-149_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°149_2019DP

Convention de mise à disposition du local RAM à Gaillac
au profit de l'Association «L'île aux parents»

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de procès-verbaux et de conventions de mise à disposition de biens, et, leurs avenants dans le cadre de transferts de compétences,
Vu le procès verbal du 29 octobre 2007 relatif à la mise à disposition des locaux situés à Gaillac au 56 place d'Hautpoul par la commune de Gaillac à la Communauté de communes Tarn et Dadou,
Considérant que la Communauté d'Agglomération intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du projet politique petite enfance,
Considérant le projet de l'association « l'île aux parents » en cohérence avec les orientations du projet éducatif communautaire,
Considérant le développement de l'activité de ladite association,
Considérant le besoin de ladite association de disposer de la mise à disposition d'un local adapté aux jeunes enfants sur la commune de Gaillac,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 01 juillet 2019,

DÉCIDE

Article 1er
La convention de mise à disposition relative aux locaux du RAM situés à Gaillac au 56 place d'Hautpoul entre la Communauté d'Agglomération et l'Association «l'Île aux parents» est approuvée telle qu'annexée et tout document s'y rapportant sera signé.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . / . . / 2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le SLO
ID : 081-200066124-20191018-150_2019DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°150_2019DP

Fonds de concours - Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations - Rabastens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Rabastens du 09 juillet 2019 portant sur l'acquisition de chapiteaux de réception et d'une scène mobile,
Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 09 octobre 2019,

DÉCIDE

Article 1er
Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Rabastens pour l'opération visée en objet, pour un montant de **5 452 €**. Le montant total prévisionnel des achats est de 27 260 € HT.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 5 452 €
- Europe LEADER : 13 084,80€
- Commune de Grazac : 2 000 €
- Commune de Roquemaure : 1 000 €
- Reste à charge Commune de Rabastens : 5 723,20 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . / . . / 2019

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRÊTES

10_2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRETES

- OCTOBRE 2019

Arrêté N°	OBJET
31_2019A	portant lancement de l'enquête publique pour la **modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de PEYROLE**
32_2019A	portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président
33_2019A	portant désignation, comme représentant du Président, de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président pour la Commission de Délégation de Service Public du 23 octobre 2019
34_2019A	portant désignation, comme représentant du Président, de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président pour la Commission de Délégation de Service Public du 23 octobre 2019annulant et remplaçant l'arrêté du 11 octobre 2019 portant sur le même objet en raison d'une erreur matérielle
35_2019A	Portant détermination de la capacité d'accueil et autorisation de fonctionnementde l'établissement d'accueil de jeune enfant communautaire « Les Grapillous » 13 Rue de la Mairie 81150 LAGRAVE
36_2019A	portant délégation pour représenter le Président pour la Commission d'Appel d'Offres à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président
37_2019A	portant délégation de signature à Pascal NEEL, Premier Vice-Président
38_2019A	portant délégation de signature à Pascal NEEL, Premier Vice-Président
39_2019A	Portant modification de l'arrêté de composition du CHSCT de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191011-31_2019A-AR

ARRÊTÉ N°31_2019A
portant lancement de l'enquête publique pour la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de PEYROLE

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PEYROLE du 10 Septembre 2018 demandant le lancement de la modification du PLU de PEYROLE par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 12 Novembre 2018 acceptant d'engager la procédure de modification du PLU de la commune de PEYROLE,
Vu la décision du 2 Août 2019 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Patrice BASTIE en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE :

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PEYROLE pour une durée de 30 jours consécutifs du 4 Novembre 2019 à 9 h au Mercredi 4 Décembre 2019 à 19 h 00

Article 2 :
Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PEYROLE a pour objectifs :

- Ouverture à l'urbanisation des 2 zones AU0 : Zone de Bramarie et zone du Bourg.
- Modification des Orientations d'aménagement programmées
- Modification du règlement écrit.
- Ajout et retrait de bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A

Article 3 :
Monsieur Patrice BASTIE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191011-31_2019A-AR

Article 4 :
Les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PEYROLE ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 4 Novembre 2019 à 9 h au Mercredi 4 Décembre à 19 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de PEYROLE 81 310 ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairiepeyrole@wanadoo.fr

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur le site Internet de la communauté d'agglomération : www.ted.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de PEYROLE dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de PEYROLE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Lundi 4 Novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le Vendredi 22 Novembre 2019 de 16 h 00 à 19 h 00
- Le Mercredi 4 Décembre 2019 de 16 h 00 à 19 h 00

Article 6 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération et à la Mairie de PEYROLE pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site de la Communauté d'agglomération : www.ted.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191011-31_2019A-AR

Article 8 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La dépêche du Midi
- Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de PEYROLE et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de PEYROLE. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (www.ted.fr).
L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage du Maire à la fin de l'enquête.

Article 9 :
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de PEYROLE ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :
Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération l'élaboration du PLU de la Commune de PEYROLE éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :
Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de PEYROLE.

Fait à Técou, le 11 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191011-31_2019A-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191011-32_2019A-AR

ARRÊTÉ N°32_2019A

portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°18_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de Monsieur Bernard Miramond, Vice-président, et le procès-verbal constatant l'élection,
Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération du 18 février 2019 approuvant la cession à la SARL Unipersonnelle Abattoir & Découpes des tuileries représentée par Monsieur Richard Cathala, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, la parcelle cadastrée ZH 101 de la zone d'activités communautaire de Beauvais sur Tescou, d'une superficie de 2.048 m², cédée au prix de 5 € HT/m², soit un prix global et forfaitaire de 10.240 € HT, TVA en sus, par vente de gré à gré, aussi dite amiable, dont l'acte sera dressé par notaire aux conditions de droit commun, les frais de notaires étant à charge de l'acquéreur,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître GUY Carole, dont l'étude est sise à Salvagnac, 421 avenue Chantilly, des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 18 Bureau 201 :
Cession à la SARL Unipersonnelle Abattoir & Découpes des tuileries représentée par Monsieur Richard Cathala, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, la parcelle cadastrée ZH 101 de la zone d'activités communautaire de Beauvais sur Tescou, d'une superficie de 2.048 m², cédée au prix de 5 € HT/m², soit un prix global et forfaitaire de 10.240 € HT, TVA en sus, par vente de gré à gré, aussi dite amiable, dont l'acte sera dressé par notaire aux conditions de droit commun, les frais de notaires étant à charge de l'acquéreur.

Article 2 :
Monsieur Bernard MIRAMOND, Membre du Bureau, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 11 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191011-33_2019A-AR

ARRÊTÉ N°33_2019A
portant désignation, comme représentant du Président, de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président pour la Commission de Délégation de Service Public du 23 octobre 2019

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et délégation de signature à certains fonctionnaires,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°2 du 10 janvier 2017 portant élection du président,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°4 du 10 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°321-2017 du 02 octobre 2017 portant composition de la Commission de Délégation de Service Public,
Considérant que le Président n'est pas disponible pour présider la Commission de Délégation de Service Public du 3 juin 2019,

ARRETE

Article 1er
Le Président délègue Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, pour présider en son absence, la Commission de Délégation de Service Public du 23 octobre 2019, et, procéder à la signature de tout document y afférant.

Article 2
La Directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 11 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notificatio ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2018
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2018

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 21/10/2019
Reçu en préfecture le 21/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191018-34_2019A-AR

ARRÊTÉ N°34_2019A
portant désignation, comme représentant du Président, de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président pour la Commission de Délégation de Service Public du 23 octobre 2019 annulant et remplaçant l'arrêté du 11 octobre 2019 portant sur le même objet en raison d'une erreur matérielle

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et délégation de signature à certains fonctionnaires,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°2 du 10 janvier 2017 portant élection du président,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°4 du 10 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°321-2017 du 02 octobre 2017 portant composition de la Commission de Délégation de Service Public,
Considérant que le Président n'est pas disponible pour présider la Commission de Délégation de Service Public du 23 octobre 2019,

ARRETE

Article 1er
Le Président délègue Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, pour présider en son absence, la Commission de Délégation de Service Public du 23 octobre 2019, et, procéder à la signature de tout document y afférant.

Article 2
La Directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 18 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notificatio ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Envoyé en préfecture le 21/10/2019
Reçu en préfecture le 21/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191018-35_2019A-AR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRÊTÉ N°35_2019A

Portant détermination de la capacité d'accueil et autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil de jeune enfant communautaire
« Les Grapillous »
13 Rue de la Mairie
81150 LAGRAVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2324-1 et suivants et R2324-16 à R2324-48 code de la santé publique,
Vu les articles D214-7 et D214-8 du code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifié relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissement et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du 18 février 2019 autorisant l'ouverture de la micro crèche «les Grapillous » de Lagrave emportant modification du tableau des effectifs
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 1er avril 2019 adoptant le règlement de fonctionnement de la crèche « Les Grapillous »,
Vu l'arrêté municipal de la Mairie de Lagrave du 18 septembre 2019 portant autorisation d'ouverture d'une crèche située 13 Rue de la Mairie - 81150 LAGRAVE
Vu l'avis d'ouverture en date du 16 octobre 2019 établi par le médecin responsable du service PMI du Conseil départemental,
Considérant l'effectif d'agents employés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au sein de la crèche « Les Grapillous »,

ARRÊTE

Article 1- La structure
La structure d'accueil renommée « Les Grapillous » est un établissement à gestion communautaire qui propose un mode de d'accueil adapté aux besoins des parents pour les enfants de 2 mois et demi à 4 ans (et moins de 6 ans en situation de handicap).

Article 2- Autorisation de fonctionnement
L'autorisation de fonctionnement de la structure d'accueil « Les Grapillous » est en lien avec l'exercice de la compétence « Action sociale » par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 3- La capacité d'accueil
A compter du 21 octobre 2019, elle est fixée à 10 places en accueil régulier ou occasionnel.

Article 4- Modalité d'accueil
Pendant la période d'ouverture de la structure, le service est assuré du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Envoyé en préfecture le 21/10/2019
Reçu en préfecture le 21/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191018-35_2019A-AR

Article 5- Le personnel d'encadrement
L'équipe est composée d'une Éducatrice de jeunes enfants, Madame Line CHEDEVILLE, responsable de la structure, d'une auxiliaire de Puériculture, et de 3 assistantes éducatives Petite Enfance.

Article 6- Les conditions de fonctionnement
Les conditions de fonctionnement sont précisées par le règlement de fonctionnement de la crèche sus-visé.

Article 7- Exécution du présent arrêté
La Directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 18 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 21/10/2019
Reçu en préfecture le 21/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191018-36_2019A-AR

ARRÊTÉ N°36_2019A

portant délégation pour représenter le Président
pour la Commission d'Appel d'Offres à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°2 du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°4 du 10 janvier 2017 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération, ,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°41-2017 du 30 janvier 2017 portant création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres,
Considérant que le Président peut se faire représenter, en cas d'absence ou d'empêchement, pour présider la Commission d'Appel d'Offres,

ARRETE

Article 1er
Le Président délègue Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, pour présider la Commission d'Appel d'Offres en cas d'absence ou d'empêchement, et, procéder à la signature de tout document y afférant.

Article 2
La Directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 18 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 21/10/2019
Reçu en préfecture le 21/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191018-37_2019A-AR

ARRÊTÉ N°37_2019A

portant délégation de signature à Pascal NEEL, Premier Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au bureau concernant l'aliénation de gré à gré de biens immeubles jusqu'à 50 000 Euros,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 15 juillet 2019 portant approbation de la vente par la Communauté d'agglomération à Messieurs Stéphane MARTOREL et Maxime BLANC ou toute société représentée par eux des immeubles appartenant à la collectivité situés lieu dit Côte du Moulin, cadastrés sections AD9, d'une superficie au sol de 475 m2, au prix de 2850 Euros TTC (ou net acquéreur) ,
Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale du Tarn du 24 juin 2019 ayant estimé la valeur vénale du bien à 2850 Euros,
Considérant que la Communauté d'agglomération est subrogée aux communautés de communes fusionnantes dans leurs droits et obligations et donc dans leurs droits de propriété,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Pascal NEEL, Premier Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature des documents de vente en la forme notariée sous la responsabilité de la SCP de Maîtres Lacazedieu et Albouy, sise à Graulhet, du bien ci-après désigné dans les conditions établies par la décision du Bureau du 15 juillet 2019 soit : vente à Messieurs Stéphane MARTOREL et Maxime BLANC ou toute société représentée par eux des immeubles appartenant à la collectivité situés lieu dit Côte du Moulin, cadastrés sections AD9, d'une superficie au sol de 475 m2 , au prix de 2850 € TTC (ou net acquéreur), avec engagement dans l'acte à réaliser sur le site une centrale hydro électrique ainsi qu'une passe à poisson pour la continuité écologique du Dadou Aval.

Article 2 :
Pascal NEEL, Premier Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 18 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191018-38_2019A-AR

ARRÊTÉ N°38_2019A

portant délégation de signature à Pascal NEEL, Premier Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du 17 juin 2019 du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet portant approbation de l'acquisition par la Communauté d'agglomération d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section NL81 appartenant au Service départemental d'Incendie et de secours (SDIS) du Tarn, située 5 rue de Bezelles dans la zone d'activité de Roumagnac à GAILLAC, d'une superficie au sol de 805 m2, au prix de 1 €,
Considérant que l'acte est réalisé en la forme administrative et authentifié par le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et nécessite d'accorder une délégation de signature à Pascal NEEL, Premier Vice-Président, afin de réaliser la signature au nom de la Communauté d'agglomération,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée à Pascal NEEL, Premier Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature des documents d'acquisition du bien ci-après désigné dans les conditions établies par la délibération du 17 juin 2019 du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet soit :
Acquisition par acte en la forme administrative d'une parcelle de terrain appartenant au Service départemental d'Incendie et de secours (SDIS) du TARN, située 5 rue de Bezelles dans la zone d'activité de Roumagnac à GAILLAC, cadastrée section NL167 suivant document d'arpentage dressé par Monsieur Olivier TOVO, géomètre expert auprès du Cabinet Axiap basé à GAILLAC, le 14 janvier 2019 sous le numéro 4919 E, d'une superficie au sol de 805 m2, au prix de 1 €.

Article 2
Pascal NEEL, Premier Vice-président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 18 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/10/2019
Reçu en préfecture le 28/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191025-39_2019A-AR

ARRÊTÉ N°39_2019A
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE COMPOSITION DU CHSCT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
Vu la circulaire ministérielle du 12/10/2012,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 instituant le CHSCT et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,
Vu le Procès-Verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, et la proclamation des résultats de l'élection,
Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération portant composition du CHSCT du 11 janvier 2019,
Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération portant modification de composition du CHSCT du 11 février 2019,
Vu la démission en date du 24 juillet 2019 de Gérard MAUCOURANT représentant du personnel suppléant du SDATT, à compter du 26 octobre 2019,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
La composition du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté d'agglomération s'établit comme suit à compter du 26 octobre 2019 :

Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
Paul SALVADOR - Président	Pascal NEEL - Vice Président
Pierre TRANIER - Vice Président	Patrice GAUSSERAND - Vice Président
Martine SOUQUET - Conseillère communautaire	Olivier DAMEZ - Vice Président
Bernard AUDARD - Vice Président	Bernard MIRAMOND - Vice Président
Caroline BREUILLARD - Conseillère communautaire	Françoise BARTHES - Conseillère communautaire

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Loic TILLIER - CGT	Agnès DAYDE - CGT
Laurence HOULLEMARE - FO	Martine LAGASSE - FO
Julie ALOISI - FO	Myriam PEREZ - FO
Gisèle MOULIS - SDATT	Christelle CASAGRANDE - SDATT
Bruno DESPRATS - SDATT	Eric HEISSAT - SDATT
Suzanne NAVARRO-MAFFRE - UNSA	Sophie ANDERSON - UNSA

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

Envoyé en préfecture le 28/10/2019
Reçu en préfecture le 28/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191025-39_2019A-AR

ARTICLE 2 :
Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou, le 25 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2019

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRÊTES - REGIES

10_2019

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRETES - REGIES

- OCTOBRE 2019

Arrêté N°	OBJET
36_2019AREG	portant suppression de la régie de recettes RCA2990214 pour l'encaissement des produits de la cantine du RPI Briatexte, Puybegon, Saint Gauzens
40_2019AREG	Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des Bureaux d'Informations touristiques de Gaillac N° 2990902
41_2019AREG	Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour de l'Office de tourisme bastides et vignoble de Gaillac N° 2990902
43_2019AREG	Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie d'avancede l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble de Gaillac N° 2990902

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191011-36_2019AREG-AR

ARRÊTÉ N°36-2019AREG

portant suppression de la régie de recettes RCA2990214
pour l'encaissement des produits de la cantine du RPI Briatexte, Puybegon, Saint Gauzens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation au Président pour la création, modification, ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération notamment de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Cantine du RPI Briatexte, Puybegon, Saint Gauzens ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine du RPI Briatexte, Puybegon, Saint Gauzens,
Considérant la proposition faite de supprimer ladite régie de recettes ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 4 octobre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La régie de recettes numéro 2990214 pour l'encaissement des produits de la cantine du RPI Briatexte, Puybegon, Saint Gauzens est supprimée à compter du 15 octobre 2019.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 11 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou notification ou affichage du ... / ... / 2019

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191025-40_2019AREG-AR

ARRÊTÉ N°40_2019 AREG

Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des Bureaux d'Informations touristiques de Gaillac N° 2990902

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation au Président pour la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération notamment la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique installé à Gaillac,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Gaillac du 06 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Gaillac du 28 juin 2019

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 23 octobre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès des Bureaux d'informations Touristiques de Gaillac Abbaye et Libération et au sein des véhicules A et B pour « les actions hors les murs ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Gaillac à deux points de vente : Abbaye Saint-Michel et Place de la libération, 81600 GAILLAC.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 2 janvier 2017 Abbaye Saint-Michel et Place de la libération, 81600 GAILLAC et du 1er juillet 2019 pour les véhicules A et B.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1°: objets touristiques (cartes postales, livres, ...)

2°: produits touristiques (visites guidées du territoire, restauration, hébergement, circuits, ...) suivants les conventions passées avec les prestataires

3°: billetterie spectacles et manifestations

4°: commissions issues des billetteries spectacles et manifestations et des dépôts-vente pour le compte de tiers (dans ce cas, les recettes hors commission seront reversées aux organisateurs sans transiter par la trésorerie) dont les montants sont fixés dans les conventions à intervenir avec les tiers

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou notification ou affichage du ... / ... / 2019

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191025-40_2019AREG-AR

Dont les prix de vente seront fixés annuellement par délibération.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèque bancaire
2° : Numéraire
3° : Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- tickets pour les produits issus de la billetterie de spectacles et manifestations, et les visites guidées
- quittances extraites d'un registre à souches ou mention dans le livre de caisse pour les autres produits

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale du Tarn à Albi.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Chaque point de vente disposera d'un fonds de caisse à raison de 100 € à l'Abbaye, 50 € Place de la Libération, de 30 € pour le véhicule A et de 30 € pour le véhicule B.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € sur le point de vente de l'Abbaye, de 500 € sur le point de vente de la Place de la Libération, de 100 € sur le point de vente du Véhicule A et de 100 € sur le point de vente du Véhicule B.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Gaillac Cadalen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 au minimum une fois par mois ; les chèques seront versés mensuellement.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le taux de l'indemnité éventuelle de responsabilité du régisseur est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou notification ou affichage du ... / ... / 2019

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191025-41_2019AREG-AR

ARRÊTÉ N°41_2019 AREG

Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes
pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour
de l'Office de tourisme bastides et vignoble de Gaillac
N° 2990902

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation au Président pour la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération notamment la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique installé à Gaillac,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour de l'Office de Tourisme Bastides et vignoble du Gaillac du 6 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 23 octobre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour de l'Office de Tourisme Bastides et vignoble de Gaillac.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Centre de ressources de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 2 janvier 2017.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits de la taxe de séjour.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : paiement en numéraire
2° : paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
3° : paiement par carte bancaire via le site dédié à la taxe de séjour
4° : paiement par mandat administratif
5° : paiement par virement bancaire directement sur le compte DFT
6° : paiement suite à émission d'un titre de recettes

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2019
Et publication ou notification ou affichage du . . . / . . . / 2019

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191025-41_2019AREG-AR

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale du Tarn à Albi.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 – Il n'y a pas de fonds de caisse.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 50 000 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Gaillac Cadalen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant n'est pas assujetti à un cautionnement.

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 17 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou notification ou affichage du ... / ... / 2019

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191025-43_2019AREG-AU

ARRÊTÉ N°43_2019 AREG

Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie d'avance
de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble de Gaillac
N° 2990902

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation au Président pour la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération notamment la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique installé à Gaillac,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant création de la régie d'avance de l'Office de Tourisme Bastides et vignoble du Gaillac du 6 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 23 octobre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avance auprès de l'Office de Tourisme Bastides et vignoble de Gaillac.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au bureau d'information touristique de Gaillac (Abbaye Saint-Michel – 81600 Gaillac)

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à partir du 2 janvier 2017.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :
1° : dépenses courantes : petites fournitures diverses et produits d'entretien, alimentation , presse, produits postaux, impressions diverses en petites quantités, ...
2° : achats de produits touristiques (hôtellerie, restauration, visites guidées) pour la vente dans les bureaux d'information
3° : frais de déplacement, essence, restauration, hébergement des agents ou intervenants sur présentation de justificatifs
4° : promotion du territoire (notamment achat de publicité, référencement sur les réseaux sociaux)

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20191025-43_2019AREG-AU

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : numéraire
2° : chèque bancaire
3° : carte bancaire
4° : prélèvement automatique (notamment via Facebook et Google)

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale du Tarn à Albi.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 400 €.

ARTICLE 9 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 10 - Le régisseur produit auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois, celles-ci sont approuvées par l'ordonnateur qui les verse auprès du comptable avec la demande de renouvellement de l'avance.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 octobre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou notification ou affichage du ... / ... / 2019